

2008/09  
ÉTATS FINANCIERS COMBINÉS

Les états financiers combinés de la Corporation de portefeuille Énergie Nouveau-Brunswick (la « Corporation ») ont été dressés par la direction, qui est responsable de l'intégrité, de l'exactitude et de la justesse des données. Les principes comptables qui sont appliqués dans les états financiers sont ceux généralement reconnus au Canada. Les données financières présentées dans le rapport annuel sont conformes aux états financiers.

Des systèmes de contrôle interne et des procédures de soutien sont en vigueur afin de garantir l'autorisation des transactions, la protection des biens et la mise à jour des dossiers. Parmi ces contrôles et procédures, notons ce qui suit :

- la protection du système et divers contrôles financiers;
- des normes de qualité pour le recrutement et la formation des employés;
- un code de conduite;
- une structure organisationnelle qui permet une division claire des responsabilités;
- la responsabilisation en matière de rendement;
- la communication des politiques et des lignes directrices au sein de la Corporation.

Les contrôles internes sont analysés et évalués par des programmes de vérification qui sont soigneusement examinés par des vérificateurs externes.

La responsabilité finale des états financiers incombe au conseil d'administration. Le conseil est aidé en ça par le comité de vérification, qui analyse les recommandations des vérificateurs internes et externes en vue d'améliorer le contrôle interne et les mesures prises par la direction pour mettre en oeuvre les recommandations émises. Afin de remplir ses obligations et ses responsabilités, le comité de vérification se réunit régulièrement avec la direction et avec les vérificateurs internes et externes afin d'examiner la portée et le calendrier de leurs vérifications respectives, d'analyser leurs conclusions et de s'assurer qu'ils ont bien accompli leur mission. Le comité de vérification analyse les états financiers et les recommande au conseil d'administration afin qu'il les approuve.

Les vérificateurs externes de la Corporation, Deloitte & Touche LLP, ont procédé à un examen indépendant des états financiers selon les normes de vérification généralement reconnues au Canada, en effectuant les tests et les procédures qu'ils jugeaient nécessaires pour exprimer leur opinion dans le cadre du rapport des vérificateurs. Les vérificateurs externes disposent de toute la latitude nécessaire pour s'adresser au comité de vérification afin de discuter de leur vérification et de leurs conclusions relativement à l'intégrité des rapports financiers de la Corporation et à l'exactitude des systèmes de contrôle interne.

  
Le président-directeur général,  
David D. Hay

  
La vice-présidente, Finances,  
Sharon MacFarlane

## Rapport des vérificateurs

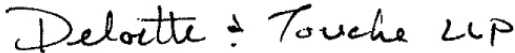
À l'honorable Herménégilde Chiasson,  
Lieutenant-gouverneur du Nouveau-Brunswick,  
Fredericton (Nouveau-Brunswick)

Monsieur,

Nous avons vérifié le bilan cumulé de la Corporation de portefeuille Énergie Nouveau-Brunswick (la « Corporation ») au 31 mars 2009 et les états cumulés des résultats, des autres éléments du résultat étendu, du déficit, du cumul des autres éléments du résultat étendu et des flux de trésorerie de l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de la Corporation. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en nous fondant sur notre vérification.

Notre vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À notre avis, ces états financiers cumulés donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de la Corporation au 31 mars 2009 ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.



Comptables agréés  
Le 12 juin 2009

**CORPORATION DE PORTEFEUILLE ÉNERGIE NOUVEAU-BRUNSWICK**  
**ÉTAT CUMULÉ DES RÉSULTATS**  
(en millions)

Pour les exercices terminés les 31 mars	2009	2008
<b>Produits</b>		
Ventes d'énergie		
À l'intérieur de la province (note 2)	1 219 \$	1 237 \$
À l'extérieur de la province (note 6)	217	196
Produits liés au transport	89	87
Produits divers	73	99
(Perte) gain sur la créance à long terme et les contrats connexes (note 13)	(145)	93
	<u>1 453</u>	<u>1 712</u>
<b>Charges</b>		
Combustible et achats d'énergie	869	585
Frais de transport	82	85
Frais d'exploitation, d'entretien et d'administration	415	397
Amortissement et déclassement (note 7)	186	216
Impôts (note 8)	43	43
	<u>1 595</u>	<u>1 326</u>
(Perte) bénéfice avant frais de financement, reports réglementaires et paiements spéciaux tenant lieu d'impôts sur les bénéfices	(142)	386
Frais de financement (note 9)	140	175
(Perte) bénéfice avant reports réglementaires et paiements spéciaux tenant lieu d'impôts sur les bénéfices	(282)	211
Reports réglementaires (note 14)	(386)	73
Bénéfice avant paiements spéciaux tenant lieu d'impôts sur les bénéfices	104	138
Paiements spéciaux tenant lieu d'impôts sur les bénéfices (note 10)	34	49
<b>Bénéfice net</b>	<b>70 \$</b>	<b>89 \$</b>

**ÉTAT CUMULÉ DES BÉNÉFICES NON RÉPARTIS (DU DÉFICIT)**  
(en millions)

Pour les exercices terminés les 31 mars	2009	2008
Déficit au début	(18) \$	(96) \$
Bénéfice net de l'exercice	70	89
Dividendes déclarés (note 25)	(13)	(11)
<b>Bénéfices non répartis (déficit) à la fin</b>	<b>39 \$</b>	<b>(18) \$</b>

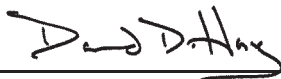
**CORPORATION DE PORTEFEUILLE ÉNERGIE NOUVEAU-BRUNSWICK**  
**BILAN CUMULÉ**  
(en millions)

Aux 31 mars	2009	2008
<b>Actif à court terme</b>		
Trésorerie	6 \$	- \$
Débiteurs (note 25)	290	284
Matières, fournitures et combustible	203	181
Charges payées d'avance	8	8
Tranche à court terme de la créance à long terme (note 13)	147	90
Tranche à court terme des actifs dérivés (note 26)	82	59
	736	622
<b>Immobilisations corporelles (note 15)</b>		
Terrains, bâtiments, installations et matériel, au coût	7 306	6 890
Moins : amortissement cumulé	3 721	3 580
	3 585	3 310
<b>Actif à long terme</b>		
Fonds au titre du déclassement des installations nucléaires et de la gestion du combustible nucléaire irradié (note 16)	432	414
Créance à long terme (note 13)	-	217
Actifs dérivés (note 26)	2	7
Actifs réglementaires (note 14)	317	2
Autres placements et actifs reportés (note 17)	7	6
	758	646
<b>Autres actifs</b>		
Paiements spéciaux futurs tenant lieu d'impôts sur les bénéfices	2	7
Paiements spéciaux futurs tenant lieu d'impôts sur les bénéfices ☒ autres éléments du résultat étendu (note 26)	29	-
Actif incorporel (note 18)	21	22
Prestations de retraite reportées (note 19)	59	67
	111	96
<b>Actif total</b>	<b>5 190 \$</b>	<b>4 674 \$</b>

AU NOM DE LA CORPORATION DE PORTEFEUILLE ÉNERGIE NOUVEAU-BRUNSWICK



\_\_\_\_\_, président du conseil



\_\_\_\_\_, président et chef de la direction

**CORPORATION DE PORTEFEUILLE ÉNERGIE NOUVEAU-BRUNSWICK**  
**BILAN CUMULÉ**  
(en millions)

Aux 31 mars	2009	2008
<b>Passif à court terme</b>		
Dette à court terme (note 20)	450 \$	273 \$
Créditeurs et charges à payer (note 25)	265	291
Intérêts courus (note 25)	39	45
Tranche à court terme de la dette à long terme (note 21)	413	283
Tranche à court terme des passifs dérivés (note 26)	210	24
Tranche à court terme des paiements spéciaux futurs tenant lieu d'impôts sur les bénéfiques – autres éléments du résultat étendu	-	12
	<u>1 377</u>	<u>928</u>
<b>Dette à long terme (note 21)</b>		
Déventures	3 051	2 879
<b>Passif reporté</b>		
Déclassement des centrales et gestion du combustible nucléaire irradié (note 22)	366	347
Passif réglementaire (note 14)	-	75
Autres (note 23)	84	78
Passifs dérivés (note 26)	7	6
Paiements spéciaux futurs tenant lieu d'impôts sur les bénéfiques – autres éléments du résultat étendu	-	10
	<u>457</u>	<u>516</u>
<b>Capitaux propres</b>		
Capital-actions (note 11)	140	140
Surplus d'apport	187	187
Cumul des autres éléments du résultat étendu	(61)	42
Bénéfices non répartis (déficit)	39	(18)
	<u>305</u>	<u>351</u>
<b>Total du passif et des capitaux propres</b>	<b>5 190 \$</b>	<b>4 674 \$</b>
Engagements, éventualités et garanties (note 28)		

**CORPORATION DE PORTEFEUILLE ÉNERGIE NOUVEAU-BRUNSWICK**  
**ÉTAT CUMULÉ DU RÉSULTAT ÉTENDU**  
(en millions)

Pour les exercices terminés les 31 mars	2009	2008
<b>Bénéfice net</b>	<b>70 \$</b>	<b>89 \$</b>
<b>Autres éléments du résultat étendu, déduction faite des impôts</b>		
(Perte nette) gain net non réalisé(e) sur les dérivés désignés comme couvertures de flux de trésore	(109)	30
(Perte nette) gain net non réalisé(e) lié(e) à l'évaluation à la valeur de marché des fonds en fiducie au titre du combustible nucléaire <sup>2</sup>	(11)	3
	(120)	33
Reclassement aux résultats des dérivés réglés désignés comme couvertures de flux de trésorerie <sup>3</sup>	17	17
<b>Autres éléments du résultat étendu, déduction faite des impôts</b>	<b>(103)</b>	<b>50</b>
<b>Résultat étendu</b>	<b>(33)</b>	<b>139</b>

**ÉTAT DU CUMUL DES AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT ÉTENDU**  
(en millions)

Pour les exercices terminés les 31 mars	2009	2008
Cumul des autres éléments du résultat étendu, au début	42 \$	(8) \$
Autres éléments du résultat étendu pour l'exercice	(103)	50
<b>Cumul des autres éléments du résultat étendu, à la fin</b>	<b>(61) \$</b>	<b>42 \$</b>

1. Déduction faite d'une économie d'impôt de 54 M\$ pour l'exercice terminé le 31 mars 2009, comparativement à des impôts de 16 M\$ au 31 mars 2008.
2. Déduction faite d'une économie d'impôt de 5 M\$ pour l'exercice terminé le 31 mars 2009, comparativement à des impôts de 1 M\$ au 31 mars 2008.
3. Déduction faite des impôts de 8 M\$ pour l'exercice terminé le 31 mars 2009, comparativement à des impôts de 9 M\$ au 31 mars 2008.

**CORPORATION DE PORTEFEUILLE ÉNERGIE NOUVEAU-BRUNSWICK**  
**ÉTAT CUMULÉ DES FLUX DE TRÉSORERIE**  
(en millions)

Pour les exercices terminés les 31 mars	2009	2008
<b>Activités d'exploitation</b>		
Bénéfice net de l'exercice	70 \$	89 \$
Montants imputés ou crédités à l'exploitation mais n'entraînant pas de sorties de fonds au cours de l'exercice (note 24)	203	227
	273	316
Paiements et revenus liés au fonds au titre du déclassement des installations nucléaires et de la gestion du combustible nucléaire irradié	(35)	(141)
Dépenses liées au déclassement	(2)	(1)
Reports réglementaires excluant les ajustements à la valeur de marché (note 14)	(255)	(20)
Variation nette des soldes hors trésorerie du fonds de roulement	(60)	(80)
	(79)	74
<b>Activités d'investissement</b>		
Dépenses liées aux immobilisations corporelles, déduction faite du produit de la cession d'immobilisations et de la contribution de clients	(438)	(409)
Recouvrement de dépenses en immobilisations (note 13)	57	86
	(381)	(323)
<b>Activités de financement</b>		
Remboursement de la dette	(284)	(445)
Produit de l'émission de la dette à long terme	585	402
Augmentation de la dette à court terme	178	273
Dividendes payés	(13)	(11)
	466	219
Rentrées (sorties) nettes	6	(30)
Trésorerie au début	-	30
<b>Trésorerie à la fin</b>	<b>6 \$</b>	<b>- \$</b>

**CORPORATION DE PORTEFEUILLE ÉNERGIE NOUVEAU-BRUNSWICK  
NOTES COMPLÉMENTAIRES**

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2009  
(en millions)

## 1. CONSTITUTION ET STRUCTURE ORGANISATIONNELLE

### Constitution

La Société d'énergie du Nouveau-Brunswick (« Énergie NB ») a été constituée en société de la Couronne de la province du Nouveau-Brunswick en 1920, en vertu de la *Loi sur l'énergie électrique* du Nouveau-Brunswick.

**Incidence de la Loi sur l'électricité** : Le 1<sup>er</sup> octobre 2004, la province du Nouveau-Brunswick a adopté la *Loi sur l'électricité*, ce qui a donné lieu à la réorganisation d'Énergie NB et à la restructuration du secteur de l'électricité au Nouveau-Brunswick.

### Structure organisationnelle

À la suite de l'adoption de la *Loi sur l'électricité*, Énergie NB a poursuivi ses activités sous le nom de Corporation de portefeuille Énergie Nouveau-Brunswick (« Holding Énergie NB ») avec de nouvelles filiales d'exploitation. Ces filiales sont les suivantes :

- la Corporation de production Énergie Nouveau-Brunswick (« Production Énergie NB ») –
  - celle-ci comprend la New Brunswick Power Coleson Cove Corporation (« Coleson Cove ») et NB Coal Limited (« NB Coal »), constituées comme filiales de Production Énergie NB;
- la Corporation d'énergie nucléaire du Nouveau-Brunswick (« Énergie nucléaire NB »);
- la Corporation de transport Énergie Nouveau-Brunswick (« Transport Énergie NB »);
- la Corporation de distribution et service à la clientèle Énergie Nouveau-Brunswick (« Distribution Énergie NB »).

### Autres organisations constituées en vertu de la *Loi sur l'électricité*

La *Loi sur l'électricité* a également donné lieu à la constitution des organisations suivantes :

- la Corporation financière de l'électricité du Nouveau-Brunswick (la « Corporation financière »), une corporation de la Couronne et un mandataire de l'État ayant pour mandat la conversion et la répartition appropriées de la dette d'Énergie NB entre les filiales d'exploitation, ainsi que la prise en charge et la réduction de la tranche restante de la dette d'Énergie NB;
- l'Exploitant du réseau du Nouveau-Brunswick (l'« Exploitant du réseau »), un organisme à but non lucratif dont l'objectif est de diriger de façon distincte l'exploitation du marché de l'électricité et de maintenir l'adéquation et la fiabilité à long terme du réseau d'électricité.

## 2. RÉGLEMENTATION DES TARIFS

La présente note porte sur l'incidence de la réglementation des tarifs sur les filiales suivantes, lesquelles sont assujetties à cette réglementation :

- la Corporation de transport Énergie Nouveau-Brunswick (« Transport Énergie NB »);
- la Corporation de distribution et service à la clientèle Énergie Nouveau-Brunswick (« Distribution Énergie NB »).

**CORPORATION DE PORTEFEUILLE ÉNERGIE NOUVEAU-BRUNSWICK**  
**NOTES COMPLÉMENTAIRES**

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2009  
(en millions)

## 2. RÉGLEMENTATION DES TARIFS (SUITE)

### Transport Énergie NB

#### **Facteurs**

Les principaux facteurs qui jouent un rôle en ce qui a trait à la réglementation à laquelle est assujettie Transport Énergie NB sont les suivants :

Facteur	Fonction
Tarif d'accès au réseau de transport (TART)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• donne un accès non discriminatoire au réseau de transport de la province aux entités qui produisent et qui vendent de l'énergie ainsi qu'aux clients, qu'ils soient situés à l'intérieur ou à l'extérieur de la province.</li> <li>• établit la façon dont le groupe Énergie NB génère des produits lui permettant d'exploiter et d'entretenir le réseau de transport.</li> </ul>
Commission de l'énergie et des services publics du Nouveau-Brunswick (la « CESP »)	Surveille et régleme le TART.
Exploitant du réseau	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Conçoit et gère le TART.</li> <li>• Perçoit les revenus provenant des clients de distribution – incluant Production Énergie NB, Énergie nucléaire NB et Distribution Énergie NB – et rembourse Transport Énergie NB de manière à combler ses besoins en revenus.</li> </ul>

#### **Prévision liée au rendement**

On s'attend à ce que Transport Énergie NB perçoive des produits suffisants pour couvrir ses coûts et obtenir un rendement des capitaux propres. Un rendement de 9,5 % (avec une possibilité d'augmentation à 10,5 %) ainsi qu'une structure de capital composée à 65 % de dettes et à 35 % de capitaux propres ont été approuvés par l'organisme de réglementation dont Transport Énergie NB relève.

#### **Distribution Énergie NB**

Distribution Énergie NB est réglementée en vertu d'un système de plafonnement des tarifs selon lequel les majorations moyennes annuelles des tarifs qui sont supérieures à trois pour cent ou au pourcentage de variation de l'indice moyen des prix à la consommation, selon le montant le plus élevé, sont assujetties à l'approbation réglementaire de la CESP.

**CORPORATION DE PORTEFEUILLE ÉNERGIE NOUVEAU-BRUNSWICK**  
**NOTES COMPLÉMENTAIRES**

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2009  
(en millions)

## 2. RÉGLEMENTATION DES TARIFS (SUITE)

### Actifs et passifs réglementaires

Des actifs ou passifs réglementaires peuvent découler du processus d'établissement des tarifs. Si toutes les conditions sont respectées, les bilans de Transport Énergie NB et de Distribution Énergie NB peuvent contenir :

- des actifs réglementaires, lesquels représentent les produits futurs attribuables à certains coûts engagés au cours de la période visée ou des périodes antérieures et que l'on prévoit recouvrer des clients au cours des périodes ultérieures grâce au processus d'établissement des tarifs.
- des passifs réglementaires, lesquels représentent les futures baisses ou restrictions d'augmentation des produits imputables aux montants que l'on prévoit rembourser aux clients.

Tous les montants reportés à titre d'actif ou de passif réglementaire sont assujettis à une approbation réglementaire. Ainsi :

- les organismes de réglementation pourraient modifier les montants assujettis au report, auquel cas la modification serait immédiatement reflétée dans les états financiers;
- certaines périodes de recouvrement ou de règlement résiduelles sont celles prévues par la direction, et les périodes de recouvrement ou de règlement réelles pourraient être différentes du fait d'une approbation réglementaire.

En ce qui a trait au report réglementaire lié à la remise à neuf de la centrale de Point Lepreau, la *Loi sur l'électricité* a été modifiée afin d'inclure des directives concernant le traitement particulier des coûts engagés.

### Transport Énergie NB

Au 31 mars 2009, Transport Énergie NB affichait un actif réglementaire lié à la provision pour fonds utilisés durant la construction, lequel est inclus dans les immobilisations corporelles (se reporter à la note 15).

#### ***Provision pour fonds utilisés durant la construction***

La CESP permet que la provision pour fonds utilisés pendant la construction en cours soit capitalisée mensuellement en ce qui a trait aux projets d'immobilisations. La provision pour fonds utilisés pendant la construction est établie selon le coût moyen pondéré du capital de Transport Énergie NB et elle est amortie sur la durée de vie future de l'actif connexe.

Une entité non assujettie à la réglementation ne serait pas autorisée à inclure une charge liée aux capitaux propres dans le coût d'un actif.

#### ***Recouvrement d'un actif réglementaire***

Il est prévu que l'amortissement futur des immobilisations corporelles prenant en compte une provision pour fonds utilisés pendant la construction sera recouvrable à même le TART. Cependant, le recouvrement attendu ou la probabilité de recouvrement sont touchés par les décisions de la CESP en ce qui concerne les besoins en revenus de Transport Énergie NB.

**CORPORATION DE PORTEFEUILLE ÉNERGIE NOUVEAU-BRUNSWICK**  
**NOTES COMPLÉMENTAIRES**

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2009  
(en millions)

## 2. RÉGLEMENTATION DES TARIFS (SUITE)

### Distribution Énergie NB

#### **Remise à neuf de la centrale de Point Lepreau**

Au 31 mars 2009, Distribution Énergie NB affichait un actif réglementaire lié à la remise à neuf de la centrale de Point Lepreau. Cet actif comprend :

- les coûts non incorporables habituels (déduction faite de tout produit) engagés par Énergie nucléaire NB;
- les coûts d'achat de l'énergie de remplacement engagés par Production Énergie NB au cours de la période de remise à neuf.

Ces montants seront :

- recouvrés auprès des clients sur la durée de vie utile de la centrale remise à neuf;
- reflétés dans les frais, tarifs et droits que demande Distribution Énergie NB aux clients (conformément au paragraphe 143.1 de la *Loi sur l'électricité*).

#### **Règlement de la poursuite contre PDVSA**

Au 31 mars 2009, Distribution Énergie NB affichait un passif réglementaire lié au règlement de la poursuite contre PDVSA (se reporter à la note 14). L'ajustement à la valeur de marché<sup>1</sup> au 31 mars 2009 a fait en sorte que le passif réglementaire est temporairement devenu un actif. Le passif réglementaire reflète l'obligation de Distribution Énergie NB de porter au crédit des clients, sous forme de réduction des tarifs, les avantages nets du règlement. Les avantages du règlement seront :

- accumulés à mesure qu'ils seront reçus, sur la durée de vie utile de 23 ans de la centrale de Coleson Cove;
- crédités aux clients en versements échelonnés sur 17 ans, tel qu'il a été approuvé par la CESP.

## 3. MODE DE PRÉSENTATION

Les états financiers cumulés ci-joints ont été dressés selon les principes comptables généralement reconnus du Canada, appliqués de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent. Les états financiers cumulés comprennent les comptes de Holding Énergie NB et ceux de ses filiales, énumérées ci-dessus (collectivement, le « groupe Énergie NB » ou le « Groupe »).

---

1. Ces ajustements à la valeur de marché sont temporaires et se résorberont lorsque toutes les livraisons de combustible auront été reçues.

**CORPORATION DE PORTEFEUILLE ÉNERGIE NOUVEAU-BRUNSWICK**  
**NOTES COMPLÉMENTAIRES**

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2009  
(en millions)

**4. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES**

Cette note présente les conventions comptables utilisées dans la préparation des états financiers et comprend les rubriques suivantes :

- a. Stocks de matières, de fournitures et de combustible
- b. Immobilisations corporelles
- c. Actif incorporel
- d. Opérations de change
- e. Dette à long terme
- f. Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations
- g. Régimes de retraite
- h. Allocations de retraite
- i. Régimes de retraite anticipée
- j. Produits
- k. Instruments financiers
- l. Dérivés
- m. Paiements spéciaux tenant lieu d'impôts
- n. Consolidation des entités à détenteurs de droits variables
- o. Utilisation d'estimations

**a. Stocks de matières, de fournitures et de combustible**

Les stocks de matières, de fournitures et de combustible, sauf le combustible nucléaire, sont évalués au coût moyen. Les stocks de combustible nucléaire sont évalués au coût selon la méthode du premier entré, premier sorti.

**b. Immobilisations corporelles**

***Coût des ajouts***

Le coût des ajouts aux immobilisations corporelles comprend le coût initial :

- des services de sous-traitance;
  - de la main-d'œuvre directe et du matériel;
  - des intérêts et de la provision pour les fonds utilisés pendant la construction;
  - des frais indirects d'administration;
  - des autres frais liés aux projets d'immobilisations;
- moins :
- les crédits pour la valeur de l'électricité produite pendant la période de mise en service;
  - les contributions aux frais de construction, qui comprennent les montants reçus des clients ainsi que les subventions pour la recherche et le développement;
  - le recouvrement de capital provenant du règlement de la poursuite et des réclamations d'assurance.

**CORPORATION DE PORTEFEUILLE ÉNERGIE NOUVEAU-BRUNSWICK**  
**NOTES COMPLÉMENTAIRES**

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2009  
(en millions)

**4. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (SUITE)**

**b. Immobilisations corporelles (suite)**

***Déclassement de centrales et stockage de combustible nucléaire irradié***

Les immobilisations corporelles comprennent aussi la valeur actualisée des obligations liées à la mise hors service d'immobilisations relatives :

- au stockage de combustible nucléaire irradié;
- au déclassement des centrales thermiques et nucléaire.

***Intérêts et provision pour fonds utilisés durant la construction***

Les intérêts engagés durant la construction sont capitalisés mensuellement, en fonction du coût moyen pondéré des emprunts à long terme pour les projets d'investissement, sauf dans le cas de Transport Énergie NB, pour laquelle la provision pour les fonds utilisés pendant la construction est capitalisée mensuellement pour les projets d'investissement en fonction du coût moyen pondéré du capital.

***Coût des actifs du réseau de distribution mis hors service***

Le coût des actifs du réseau de distribution mis hors service, moins le démontage et la récupération, est porté au débit de l'amortissement cumulé, comme le juge approprié la Commission des entreprises de service public du Nouveau-Brunswick (maintenant la Commission de l'énergie et des services publics du Nouveau-Brunswick, ou (la « CESP »).

***Amortissement des actifs***

L'amortissement de tous les actifs est calculé à des taux permettant d'amortir leur coût, déduction faite de la valeur de récupération prévue, sur leur durée d'utilisation prévue.

***Durée d'utilisation prévue***

La durée d'utilisation prévue des immobilisations est analysée périodiquement, et toute révision est appliquée prospectivement.



**Énergie NB Power**

Groupe Group

**CORPORATION DE PORTEFEUILLE ÉNERGIE NOUVEAU-BRUNSWICK**  
**NOTES COMPLÉMENTAIRES**

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2009  
(en millions)

**4. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (SUITE)**

**b. Immobilisations corporelles (suite)**

***Durée d'utilisation estimative***

Les principales catégories d'immobilisations corporelles sont amorties au moyen de la méthode de l'amortissement linéaire selon leur durée d'utilisation estimative comme suit :

<b>Actifs</b>	<b>Années</b>
Centrales électriques	
Centrale nucléaire <sup>2</sup>	de 25 à 50
Centrales hydroélectriques	de 35 à 100
Centrales thermiques	de 25 à 35
Centrales à turbine à combustion	25
Réseau de transport	de 45 à 60
Postes et sous-stations	de 25 à 60
Réseau de distribution	de 16 à 40
Bâtiments	de 40 à 50
Système de communication et systèmes informatiques	de 3 à 15
Matériel minier	de 20 à 35
Véhicules	de 3 à 18

2. La durée de vie utile de la centrale nucléaire est calculée en fonction de sa remise à neuf.

***Constatation des pertes de valeur***

Le Groupe procède à un test de dépréciation de ses immobilisations corporelles lorsque le contexte indique que la valeur des flux de trésorerie nets futurs estimatifs non actualisés pourrait être inférieure à la valeur comptable nette des actifs. S'il y a dépréciation, une perte de valeur d'un montant équivalant à l'excédent de la valeur comptable sur la juste valeur serait constatée.

**c. Actif incorporel**

Les éléments d'actif incorporel sont inscrits au bilan, au coût, et sont amortis sur leur durée de vie utile estimative.

**CORPORATION DE PORTEFEUILLE ÉNERGIE NOUVEAU-BRUNSWICK**  
**NOTES COMPLÉMENTAIRES**

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2009  
(en millions)

**4. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (SUITE)**

**d. Opérations de change**

Les actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère :

- peuvent être couverts au moyen de l'acquisition d'un contrat de change à terme;
- sont convertis en dollars canadiens comme suit :

Si un contrat de change à terme	le taux de change utilisé correspond au
n'est pas conclu,	taux de change en vigueur à la date du bilan.
est conclu,	taux de change stipulé dans le contrat.

Les gains et les pertes de change découlant de la conversion sont inscrits dans les résultats.

**e. Dette à long terme**

La dette à long terme est classée comme autres passifs aux fins de la présentation des instruments financiers et est comptabilisée au coût après amortissement selon la méthode du taux d'intérêt effectif. La juste valeur estimative de cette dette est présentée dans les notes complémentaires et elle est établie en fonction de la valeur de marché ou des estimations de cette valeur fondées sur des titres de créance assortis de conditions et d'échéances analogues. Les escomptes et les primes sur débentures ainsi que les intérêts reportés ayant trait au financement de la dette sont amortis sur la durée des émissions concernées. Ces frais du service de la dette non amortis sont inclus dans la dette à long terme.

**f. Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations**

Ci-après sont présentés les conventions comptables relatives aux obligations liées à la mise hors service d'immobilisations ainsi que des renseignements à l'égard :

- des centrales nucléaire et thermiques;
- des centrales hydroélectriques ainsi que des actifs des réseaux de transport et de distribution.

**Centrales nucléaire et thermiques**

Le groupe Énergie NB pourvoit aux coûts estimatifs futurs relatifs au stockage permanent du combustible nucléaire irradié et au déclassement des centrales nucléaire et thermiques pour que les emplacements ne soient plus, par conséquent, assujettis à un usage restreint.

**CORPORATION DE PORTEFEUILLE ÉNERGIE NOUVEAU-BRUNSWICK**  
**NOTES COMPLÉMENTAIRES**

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2009  
(en millions)

**4. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (SUITE)**

**f. Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations (suite)**

Calcul des coûts prévus

Les coûts futurs prévus sont établis d'après des études détaillées qui tiennent compte de diverses hypothèses concernant :

- les moyens et l'échéancier à adopter pour le démantèlement des centrales nucléaire et thermiques;
- le coût du transport des matières nucléaires vers des installations de stockage permanent;
- les estimations des taux d'inflation futurs.

Le Groupe met périodiquement ses calculs à jour en raison :

- des progrès technologiques potentiels en matière de déclasserment et de gestion du combustible nucléaire irradié;
- des modifications apportées aux diverses hypothèses et estimations inhérentes aux calculs.

Le groupe Énergie NB constate ces passifs en tenant compte de la valeur temporelle de l'argent.

Coûts comptabilisés comme passif

La valeur actualisée estimative des coûts suivants a été comptabilisée comme passif au 31 mars 2009 :

- les coûts fixes des activités de gestion du combustible nucléaire irradié qui doivent être engagés quel que soit le volume de combustible irradié;
- les coûts variables des activités de gestion du combustible nucléaire irradié afin de tenir compte des volumes réels de combustible irradié jusqu'au 31 mars 2009;
- les coûts de déclasserment des centrales nucléaire et thermiques à la fin de leur durée de vie utile.

Le passif lié à la gestion du combustible nucléaire irradié est augmenté pour tenir compte des grappes de combustible nucléaire utilisées chaque année, et les montants correspondants sont comptabilisés comme frais de combustible à l'état des résultats.

Les dépenses courantes engagées dans le cadre des activités suivantes sont imputées aux comptes du passif :

- la gestion du combustible nucléaire irradié;
- le déclasserment des centrales nucléaire et thermiques.

Charge de désactualisation

La désactualisation représente l'augmentation de la valeur comptable du passif en raison de l'écoulement du temps.

La désactualisation est calculée pour les passifs liés à la gestion du combustible nucléaire irradié ainsi qu'au déclasserment des centrales nucléaire et thermiques. Plus précisément, la charge de désactualisation est :

- calculée au moyen du taux sans risque ajusté en fonction de la qualité de crédit du Groupe;

**CORPORATION DE PORTEFEUILLE ÉNERGIE NOUVEAU-BRUNSWICK**  
**NOTES COMPLÉMENTAIRES**

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2009  
(en millions)

- est incluse dans la charge d'amortissement.



**Énergie NB Power**

Groupe Group

**CORPORATION DE PORTEFEUILLE ÉNERGIE NOUVEAU-BRUNSWICK**  
**NOTES COMPLÉMENTAIRES**

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2009  
(en millions)

**4. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (SUITE)**

**f. Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations (suite)**

Méthode de calcul

La Société de gestion des déchets nucléaires a été créée conformément à la *Loi sur les déchets de combustible nucléaire*. La méthode utilisée par le groupe Énergie NB pour calculer le passif lié à la gestion du combustible nucléaire irradié est conforme aux recommandations de la Société de gestion des déchets nucléaires, telles qu'elles ont été approuvées par Ressources naturelles Canada.

**Centrales hydroélectriques et actifs des réseaux de transport et de distribution**

En ce qui a trait aux centrales hydroélectriques ainsi qu'aux actifs des réseaux de transport et de distribution, aucune date de mise hors service ne peut être déterminée. Par conséquent, aucune estimation raisonnable de la juste valeur de toute obligation connexe liée à la mise hors service d'immobilisations ne peut être faite actuellement.

- *Centrales hydroélectriques*  
Le Groupe n'a pour l'instant aucunement l'intention de déclasser ses centrales hydroélectriques et n'en a pas l'obligation juridique. Grâce à des travaux d'entretien ou de remise à neuf, il est prévu que les actifs seront utilisés dans un avenir prévisible.
- *Actifs des réseaux de transport et de distribution*  
Le groupe Énergie NB prévoit utiliser la majeure partie de ses actifs des réseaux de transport et de distribution pour une durée indéterminée.

Si, à une date ultérieure, il devient possible de faire une estimation de la juste valeur des coûts de mise hors service des actifs que le Groupe a l'obligation juridique de mettre hors service, une obligation liée à la mise hors service d'immobilisations sera constatée à ce moment.

**g. Régimes de retraite**

Ci-après sont présentés les conventions comptables liées aux régimes de retraite ainsi que des renseignements à l'égard :

- des régimes en place;
- des méthodes utilisées pour déterminer l'obligation au titre des prestations constituées;
- du rendement prévu de l'actif du régime;
- des gains et des pertes actuariels;
- de l'actif transitoire.

**Régimes en vigueur**

Les salariés du groupe Énergie NB, à l'exception des salariés de NB Coal, souscrivent au Régime de pension de retraite dans les services publics de la province du Nouveau-Brunswick. NB Coal maintient un régime complémentaire de retraite à prestations déterminées pour ses employés.

**CORPORATION DE PORTEFEUILLE ÉNERGIE NOUVEAU-BRUNSWICK**  
**NOTES COMPLÉMENTAIRES**

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2009  
(en millions)

**4. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (SUITE)**

**g. Régimes de retraite (suite)**

Le Régime de pension de retraite dans les services publics de la province du Nouveau-Brunswick consiste en un régime interentreprises à prestations déterminées. Des précisions sur ce régime sont présentés ci-après.

<b>Aspect</b>	<b>Précisions</b>
Prestations de retraite	Établies d'après le nombre d'années de service et la moyenne des cinq années consécutives où les gains ont été le plus élevés.
Accroissement	Annuellement, selon l'indice des prix à la consommation, jusqu'à un maximum de 5 % ou de 6 % selon la date du départ à la retraite.
Cotisations	Le Groupe et ses salariés versent des cotisations au régime comme le stipulent la <i>Loi sur la pension de retraite dans les services publics</i> et ses règlements.

***Méthode utilisée pour déterminer l'obligation au titre des prestations constituées***

L'évolution future des niveaux de rémunération a une incidence sur le montant des avantages sociaux futurs des deux régimes de retraite et, par conséquent, la méthode de répartition des prestations au prorata des années de service a été utilisée pour déterminer l'obligation au titre des prestations constituées.

***Rendement prévu de l'actif du régime***

Le rendement prévu de l'actif du régime de retraite est fondé sur le taux de rendement à long terme prévu de l'actif du régime ainsi que sur sa valeur de marché.

***Gains et pertes actuariels***

Les gains et les pertes actuariels excédant 10 % de l'obligation au titre des prestations constituées ou de la juste valeur de l'actif du régime de retraite au début de l'exercice, selon le montant le plus élevé, sont amortis sur la durée moyenne estimative du reste de la carrière active du groupe de salariés.

***Actif transitoire***

L'actif transitoire correspond à la juste valeur de marché de l'actif du régime de retraite moins l'obligation au titre des prestations constituées, comme il a été déterminé le 1<sup>er</sup> avril 2000, et est amorti sur la durée moyenne du reste de la carrière active du groupe de salariés.

**CORPORATION DE PORTEFEUILLE ÉNERGIE NOUVEAU-BRUNSWICK**  
**NOTES COMPLÉMENTAIRES**

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2009  
(en millions)

**4. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (suite)**

**h. Allocations de retraite**

Le groupe Énergie NB a constitué, pour les salariés, un régime d'allocations de retraite qui prévoit un règlement forfaitaire d'une semaine de paie, jusqu'à concurrence de 26 semaines, pour chaque année complète de service continu.

La valeur actualisée des obligations au titre des allocations de retraite constituées :

- est fondée sur des calculs actuariels;
- tient compte des hypothèses les plus probables de la direction en ce qui a trait aux projections des salaires et des traitements jusqu'à la date prévue du départ à la retraite;
- est amortie selon la méthode de l'amortissement linéaire sur la durée moyenne estimative du reste de la carrière active du groupe de salariés.

**i. Régimes de retraite anticipée**

La valeur actualisée des coûts estimatifs futurs des régimes de retraite anticipée est imputée aux résultats dans l'exercice où les programmes sont acceptés par les salariés, sans tenir compte de la date à laquelle les versements sont réellement effectués.

**j. Produits**

***Constataion des produits***

Le groupe Énergie NB constate les produits :

- lorsqu'il existe une preuve convaincante qu'un accord a été conclu;
- lorsque la livraison a eu lieu;
- lorsque le prix demandé à l'utilisateur est déterminé ou déterminable;
- lorsque le recouvrement est raisonnablement assuré.

***Fréquence de la facturation***

La facturation se fait sur une base mensuelle, conformément au tableau ci-dessous. Les produits afférents à des éléments non facturés à la fin d'une période comptable sont estimés et inscrits aux comptes.

Type de clientèle	Fréquence de la facturation
<ul style="list-style-type: none"> <li>• résidentielle</li> <li>• usage général</li> <li>• majeure partie de la clientèle industrielle</li> </ul>	sur une base cyclique (c.-à-d. que la date de facturation mensuelle varie d'un client à l'autre).
<ul style="list-style-type: none"> <li>• transport industriel</li> <li>• à l'extérieur de la province</li> </ul>	à la fin de chaque mois.

**CORPORATION DE PORTEFEUILLE ÉNERGIE NOUVEAU-BRUNSWICK**  
**NOTES COMPLÉMENTAIRES**

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2009  
(en millions)

**4. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (suite)**

**k. Instruments financiers**

Un instrument financier correspond à tout contrat qui donne lieu à un actif financier pour une entité et à un passif financier ou un instrument de capitaux propres pour une autre entité (p. ex. débiteurs/crédeurs).

Les actifs et les passifs financiers sont initialement constatés à la juste valeur, et leur évaluation ultérieure dépend de leur classement tel qu'il est décrit ci-dessous. Leur classement est fonction de l'objectif de l'émission ou de l'acquisition des instruments financiers, de leurs caractéristiques et de leur désignation par le Groupe comme faisant partie d'une des cinq catégories suivantes :

- Détenus à des fins de transaction;
- Prêts et créances;
- Disponibles à la vente;
- Autres passifs;
- Détenus jusqu'à l'échéance.

***Détenus à des fins de transaction***

Les actifs et les passifs financiers de cette catégorie sont généralement acquis en vue d'être revendus avant leur échéance. Le Groupe peut décider de désigner tout actif ou passif financier comme détenu à des fins de transaction.

Les actifs suivants sont classés comme détenus à des fins de transaction :

- la trésorerie;
- la créance à long terme;
- les actifs dérivés ne faisant pas partie d'une relation de couverture.

Les passifs suivants sont classés comme détenus à des fins de transaction :

- les passifs dérivés ne faisant pas partie d'une relation de couverture.

Le Groupe n'a désigné aucun passif financier non dérivé comme détenu à des fins de transaction.

***Comptabilisation des actifs et des passifs détenus à des fins de transaction***

Ces actifs et passifs sont évalués à la juste valeur à la date du bilan. Les variations de la juste valeur sont incluses dans le bénéfice net. Ces variations comprennent :

- les intérêts gagnés;
- les intérêts courus;
- les gains et les pertes réalisés;
- les gains et les pertes non réalisés.

**CORPORATION DE PORTEFEUILLE ÉNERGIE NOUVEAU-BRUNSWICK**  
**NOTES COMPLÉMENTAIRES**

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2009  
(en millions)

**4. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (SUITE)**

**k. Instruments financiers (suite)**

***Prêts et créances***

Les prêts et créances sont comptabilisés au coût après amortissement selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

***Disponibles à la vente***

Les actifs financiers disponibles à la vente correspondent aux actifs financiers non dérivés qui sont désignés comme disponibles à la vente, ou qui ne sont pas classés comme prêts et créances ou comme des placements détenus jusqu'à leur échéance ou détenus à des fins de transaction. Les actifs disponibles à la vente comprennent :

- les fonds liés au déclassement de la centrale nucléaire;
- les fonds liés à la gestion de combustible irradié.

*Comptabilisation des actifs disponibles à la vente*

Les actifs financiers disponibles à la vente sont comptabilisés comme suit :

<b>Actif</b>	<b>Traitement comptable</b>
Actifs financiers disponibles à la vente pour lesquels un cours est disponible sur un marché actif	comptabilisés à la juste valeur et <ul style="list-style-type: none"> <li>• les gains et les pertes non réalisés ne sont pas inclus dans le bénéfice net, mais sont plutôt constatés dans les autres éléments du résultat étendu.</li> <li>• les gains et les pertes sont transférés au bénéfice net au moment de leur réalisation.</li> </ul>
Actifs financiers disponibles à la vente pour lesquels aucun cours n'est disponible sur un marché actif	comptabilisés au coût.

Les intérêts sur les actifs financiers disponibles à la vente portant intérêt sont calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

***Autres passifs***

Tous les passifs financiers du Groupe, à l'exception des passifs dérivés désignés comme détenus à des fins de transaction, sont inclus dans cette catégorie. Ils sont comptabilisés au coût après amortissement selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

**CORPORATION DE PORTEFEUILLE ÉNERGIE NOUVEAU-BRUNSWICK**  
**NOTES COMPLÉMENTAIRES**

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2009  
(en millions)

**4. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (suite)**

***Méthode du taux d'intérêt effectif et coûts de transaction***

Le groupe Énergie NB utilise la méthode du taux d'intérêt effectif pour constater les intérêts créditeurs ou les intérêts débiteurs. La méthode du taux d'intérêt effectif permet d'actualiser les sorties ou les rentrées de trésorerie futures estimatives sur la durée de vie prévue d'un instrument ou sur une période plus courte, selon le cas, de manière à obtenir la valeur comptable nette à la date du bilan. Le calcul tient compte :

- des coûts de transaction gagnés ou engagés;
- des frais gagnés ou engagés;
- des primes gagnées ou engagées;
- des escomptes gagnés ou engagés.

Les coûts de transaction liés aux instruments détenus à des fins de transaction sont passés en charges à mesure qu'ils sont engagés.

**I. Dérivés**

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat respectant les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction d'une variable sous-jacente (p. ex. un indice boursier);
- le placement net initial requis est nul ou minime;
- il sera réglé à une date future.

***Utilisation des dérivés et documentation connexe***

Le Groupe utilise des dérivés pour gérer ou couvrir certaines expositions. Il n'utilise pas les dérivés à des fins de spéculation ou de négociation. Certains instruments financiers dérivés détenus par le Groupe sont admissibles à la comptabilité de couverture. Pour déterminer quels instruments sont admissibles à la comptabilité de couverture, le Groupe constitue une documentation en bonne et due forme à l'égard :

- de toutes les relations existant entre les instruments de couverture et les éléments couverts au moment de leur établissement ainsi que de son évaluation de l'efficacité de la relation de couverture;
- des objectifs et de la stratégie de couverture sous-tendant les diverses opérations de couverture.

Dans le cadre de ce processus, chaque instrument dérivé est lié à un actif ou à un passif du bilan ou à une opération prévue donnée.

**CORPORATION DE PORTEFEUILLE ÉNERGIE NOUVEAU-BRUNSWICK**  
**NOTES COMPLÉMENTAIRES**

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2009  
(en millions)

**4. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (suite)**

**Comptabilisation des dérivés**

Les dérivés admissibles à la comptabilité de couverture sont constatés à la juste valeur dans le bilan. La comptabilisation des variations de la juste valeur dépend de l'efficacité du dérivé à titre de couverture. En général, un dérivé constitue une couverture efficace d'un autre élément lorsque les variations de leur juste valeur ou de leurs flux de trésorerie respectifs se contrebalancent presque parfaitement. En raison de la nature de certaines relations de couverture, la juste valeur ou les flux de trésorerie ne se contrebalancent pas parfaitement, ce qui correspond à la tranche inefficace de la couverture.

Les différentes tranches de la variation de la juste valeur d'un dérivé sont comptabilisées comme suit :

La tranche	est comptabilisée dans
efficace	les autres éléments du résultat étendu, hors du bénéfice net de l'exercice.
inefficace	le bénéfice net.

Si un instrument de couverture est vendu ou résilié avant son échéance, ou s'il cesse d'être efficace à titre de couverture :

- le Groupe cesse alors d'appliquer la comptabilité de couverture à cet instrument;
- tout gain ou perte constaté antérieurement dans les autres éléments du résultat étendu est immédiatement comptabilisé en résultat net.

**m. Paiements spéciaux tenant lieu d'impôts**

Le groupe Énergie NB, à l'exception de NB Coal, est tenu, en vertu de la *Loi sur l'électricité*, de faire des paiements spéciaux tenant lieu d'impôts à la Corporation financière. Le total des paiements spéciaux tenant lieu d'impôts se compose de ce qui suit :

- une composante impôts sur les bénéfices en fonction du bénéfice comptable net multiplié par un taux de 32,38 % pour l'exercice terminé le 31 mars 2009, comparativement à 34,47 % pour l'exercice terminé le 31 mars 2008;
- une composante impôts sur le capital fondée sur les règles fiscales des grandes sociétés qui font partie de la *Loi de l'impôt sur le revenu* du Nouveau-Brunswick;
- les paiements spéciaux futurs tenant lieu d'impôts sur les autres éléments du résultat étendu en fonction d'un taux de 32,38 % pour l'exercice terminé le 31 mars 2009, comparativement à 34,47 % pour l'exercice terminé le 31 mars 2008.

Le Groupe constate également l'économie au titre de paiements spéciaux futurs tenant lieu d'impôts sur les bénéfices résultant de pertes d'une période lorsqu'il est plus probable qu'improbable qu'un bénéfice suffisant sera généré dans des périodes ultérieures pour contrebalancer les pertes subies antérieurement.

Les paiements spéciaux tenant lieu d'impôts sont calculés séparément pour chacune des entreprises.

**CORPORATION DE PORTEFEUILLE ÉNERGIE NOUVEAU-BRUNSWICK**  
**NOTES COMPLÉMENTAIRES**

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2009  
(en millions)

**4. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (suite)**

**n. Consolidation des entités à détenteurs de droits variables**

Une « entité à détenteurs de droits variables » est une entité assujettie à la consolidation conformément aux dispositions de la NOC-15. Le groupe Énergie NB possède plusieurs droits variables sous forme de contrats d'achat d'énergie avec des sociétés tierces. Le Groupe n'a pas consolidé les résultats financiers de ces entités tierces.

***Raisonnement relatif à tous les contrats à l'exception d'un de ceux-ci***

Pour tous les contrats en question à l'exception d'un de ceux-ci, il a été déterminé qu'un montant négligeable de variabilité est absorbé par le Groupe relativement aux contrats visés et que, par conséquent, la consolidation n'est pas de mise.

***Raisonnement relatif au contrat faisant l'objet d'une exception***

Il existe un contrat d'achat d'énergie concernant l'achat de toute la capacité et l'énergie électrique produites par une installation de coproduction de 90 MW dont la production a commencé en décembre 2004. Pour l'exercice terminé le 31 mars 2009, les achats effectués en vertu de ce contrat se sont élevés à 63 millions de dollars, comparativement à 55 millions de dollars pour l'exercice terminé le 31 mars 2008.

Malgré des efforts exhaustifs, le Groupe n'a pas été en mesure d'obtenir l'information nécessaire et, par conséquent, il n'a pu évaluer si la société tierce est une entité à détenteurs de droits variables. Le Groupe n'a donc pas consolidé les résultats financiers de cette entité tierce.

**o. Utilisation d'estimations**

La préparation des états financiers conformément aux principes comptables généralement reconnus exige que la direction fasse des estimations et établisse des hypothèses qui ont une incidence sur :

- les montants présentés au titre de l'actif et du passif à la date des états financiers;
- les montants inscrits au titre des produits et des charges au cours de l'exercice.

Les résultats réels pourraient différer de ces estimations. Le tableau suivant présente les notes qui font référence à ces estimations.

<b>Note</b>	<b>Estimation</b>
Note 7	Amortissement et déclassement
Note 13	Créance à long terme
Note 14	Actifs et passifs réglementaires
Note 19	Prestations de retraite reportées
Note 22	Passifs au titre du déclassement des centrales et de la gestion du combustible nucléaire irradié
Note 23	Passifs reportés – autres
Note 26	Instruments financiers

**CORPORATION DE PORTEFEUILLE ÉNERGIE NOUVEAU-BRUNSWICK**  
**NOTES COMPLÉMENTAIRES**

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2009  
(en millions)

**5. MODIFICATIONS DE CONVENTIONS COMPTABLES**

**Modifications de conventions au cours de l'exercice 2008-2009**

Au cours de l'exercice 2008-2009, le groupe Énergie NB a adopté les recommandations suivantes du *Manuel de l'Institut Canadien des Comptables Agréés* :

<b>Chapitre</b>	<b>Description et exigences</b>	<b>Incidence sur les résultats de 2009</b>
Chapitre 3031, intitulé « Stocks »	<p>Ce chapitre décrit les recommandations relatives à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la constatation</li> <li>• l'évaluation</li> <li>• la présentation</li> <li>• les informations à fournir à l'égard des stocks.</li> </ul> <p>Ce chapitre</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• exige que les stocks soient évalués au plus faible du coût et de la valeur nette de réalisation;</li> <li>• ne permet plus l'évaluation selon la méthode du dernier entré, premier sorti (DEPS);</li> <li>• exige la reprise des pertes de valeur antérieurement constatées jusqu'à la valeur nette de réalisation des stocks, le cas échéant;</li> <li>• exige la capitalisation des stocks qui répondent à la définition de pièces de rechange principales</li> </ul>	<p>Ces exigences ont été appliquées de façon rétrospective avec retraitement des données de l'exercice précédent.</p> <p>Au 1<sup>er</sup> avril 2008, un montant de 8 millions de dollars (8 millions de dollars au 1<sup>er</sup> avril 2007) a été reclassé aux immobilisations corporelles dans le bilan, car les stocks connexes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• répondaient à la définition de pièces de rechange;</li> <li>• seront utilisés sur une période de plus de un an;</li> <li>• seront seulement utilisés en lien avec les immobilisations corporelles.</li> </ul>
Chapitres 3862 et 3863, intitulés « Instruments financiers – informations à fournir » et « Instruments financiers – présentation »	<p>Ces chapitres fournissent des indications quant à la présentation des états financiers et aux informations à fournir à l'égard des instruments financiers.</p> <p>Ils exigent que la Corporation fournisse des informations quantitatives et qualitatives afin que les lecteurs soient en mesure de comprendre la nature et l'ampleur des risques liés aux instruments financiers de la Corporation.</p>	Présentation d'une note supplémentaire
Chapitre 1535, intitulé « Informations à fournir concernant le capital »	<p>Ce chapitre exige que la Corporation fournisse des informations quantitatives et qualitatives à l'égard des objectifs, des politiques et des procédures de gestion du</p>	Présentation d'une note supplémentaire



**CORPORATION DE PORTEFEUILLE ÉNERGIE NOUVEAU-BRUNSWICK**  
**NOTES COMPLÉMENTAIRES**Pour l'exercice terminé le 31 mars 2009  
(en millions)

	capital.	
--	----------	--

**CORPORATION DE PORTEFEUILLE ÉNERGIE NOUVEAU-BRUNSWICK**  
**NOTES COMPLÉMENTAIRES**

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2009  
(en millions)

**5. MODIFICATIONS DE CONVENTIONS COMPTABLES (SUITE)**

**Modifications de conventions en 2008 et 2009 (suite)**

Chapitre	Description et exigences	Incidence sur les résultats de 2009
Chapitre 1400, intitulé « Normes générales de présentation des états financiers »	<p>Ce chapitre a été modifié afin de fournir des indications liées à la continuité de l'exploitation à l'intention de la direction. La direction doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• évaluer la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation chaque fois que des états financiers sont préparés;</li> <li>• prendre en compte toutes les informations dont elle dispose au moment de la préparation des états;</li> <li>• présenter les incertitudes significatives liées à des événements ou à des conditions susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'entité à poursuivre son activité.</li> </ul>	Aucune
Chapitre 3064, intitulé « Écarts d'acquisition et actifs incorporels »	<p>Ce chapitre présente les recommandations relatives :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• à la constatation</li> <li>• à l'évaluation</li> <li>• à la présentation</li> <li>• aux informations à fournir</li> </ul> <p>à l'égard de l'écart d'acquisition et des actifs incorporels.</p> <p>Ce chapitre remplace le chapitre 3062, intitulé « Écarts d'acquisition et autres actifs incorporels », et le chapitre 3450, intitulé « Frais de recherche et de développement ».</p>	Aucune
CPN-173, intitulé « Risque de crédit et juste valeur des actifs financiers et des passifs financiers »	<p>Ce CPN exige que le calcul de la juste valeur des instruments financiers, y compris les instruments financiers dérivés, prenne en compte le risque de crédit des contreparties lorsque l'instrument financier est un actif, et le risque de crédit propre à la Corporation lorsque l'instrument financier est un passif.</p>	<p>Ce CPN a été appliqué rétrospectivement sans retraitement des données des exercices antérieurs.</p> <p>L'incidence sur les résultats financiers 2009 de la Corporation est négligeable.</p>



**CORPORATION DE PORTEFEUILLE ÉNERGIE NOUVEAU-BRUNSWICK**  
**NOTES COMPLÉMENTAIRES**

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2009  
(en millions)

**5. MODIFICATIONS DE CONVENTIONS COMPTABLES (SUITE)**

**Modifications comptables futures**

***Normes internationales d'information financière (IFRS)***

Le tableau suivant présente les questions relatives à la mise en œuvre des IFRS ainsi que son incidence sur le groupe Énergie NB.

*Dates importantes*

<b>Date</b>	<b>Événement</b>
Février 2008	Le Conseil des normes comptables (le « CNC ») a confirmé que les entités ayant l'obligation publique de rendre des comptes au Canada devront utiliser les IFRS pour les exercices ouverts à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2011.
Avril 2008	Le CNC a publié un exposé-sondage omnibus sur les IFRS proposant que les sociétés ayant une obligation publique de rendre des comptes soient tenues d'appliquer les IFRS intégralement et sans modification pour les exercices ouverts à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2011.
Mars 2009	Le Conseil des normes comptables a publié un deuxième exposé-sondage à portée générale sur les IFRS. L'objectif de cet exposé-sondage est d'intégrer aux PCGR du Canada toute modification apportée aux IFRS depuis la publication du Recueil 2007. L'exposé-sondage traite également de la définition d'une entité ayant l'obligation publique de rendre des comptes, de la date d'adoption obligatoire des IFRS par les entités ayant l'obligation publique de rendre des comptes ainsi que de la suppression des abrégés des délibérations du Comité sur les problèmes nouveaux.
1 <sup>er</sup> avril 2011	<p>Date de transition pour le groupe Énergie NB</p> <p>À des fins de comparaison, il sera nécessaire de procéder au retraitement des montants présentés par la Corporation pour son exercice terminé le 31 mars 2011 ainsi que du bilan d'ouverture au 1<sup>er</sup> avril 2010.</p> <p>Le CNC propose que le paragraphe 1506.30 du chapitre du <i>Manuel de l'ICCA</i>, intitulé « Modifications comptables », ne s'applique pas à l'égard de ce deuxième exposé-sondage à portée générale.</p> <p>Ce paragraphe exige normalement qu'une entité présente des informations liées à une nouvelle source première de PCGR du Canada publiée mais non encore entrée en vigueur que l'entité n'a pas appliquée.</p>



**Énergie NB Power**

Groupe Group

**CORPORATION DE PORTEFEUILLE ÉNERGIE NOUVEAU-BRUNSWICK**  
**NOTES COMPLÉMENTAIRES**

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2009  
(en millions)

**5. MODIFICATIONS DE CONVENTIONS COMPTABLES (SUITE)**

*Progrès accomplis à ce jour et évaluation de leur incidence*

Le Groupe a terminé la phase de délimitation de son plan de transition. Les écarts repérés pendant la phase de délimitation ainsi que de la conversion totale aux IFRS afin de déterminer leur incidence sur ses processus, son système et ses états financiers à la suite de l'adoption. Le Groupe s'attend à devoir consacrer beaucoup de temps à la détermination des soldes d'ouverture dans les bilans consolidés, ainsi qu'à une augmentation importante des informations à fournir en raison de l'adoption des IFRS.

*Conseil sur la comptabilité dans le secteur public (« CCSP »)*

Le CCSP est un organisme de l'ICCA qui régit les normes comptables applicables aux gouvernements fédéral, provinciaux, territoriaux et locaux. Les normes comptables du CCSP s'appliquent au groupe Énergie NB car celui-ci est une entreprise publique. Actuellement, le CCSP demande aux entreprises publiques de suivre les PCGR du Canada applicables au secteur commercial plutôt que le *Manuel de comptabilité du secteur public*. Lorsque le CNC a annoncé que les PCGR du Canada seraient remplacés par les IFRS, le CCSP a annoncé que les entreprises publiques continueraient de suivre les normes applicables au secteur commercial et, par conséquent, devraient se convertir aux IFRS.

En décembre 2008, le CCSP a réexaminé cette question et a publié un appel à commentaires afin de déterminer si les entreprises publiques devraient se convertir aux IFRS ou aux normes du CCSP.

Aucune décision n'a été publiée jusqu'à maintenant, mais il est possible que la Corporation puisse choisir entre la conversion aux IFRS et la conversion aux normes du CCSP. La Corporation déterminera alors quelle conversion est la plus appropriée pour l'ensemble des parties intéressées.

*Comptabilisation des activités à tarifs réglementés*

Actuellement, les IFRS ne contiennent aucune norme particulière permettant la comptabilisation des activités à tarifs réglementés. En décembre 2008, l'International Accounting Standards Board (l'« IASB ») a modifié son programme pour y inclure un projet lié à la comptabilisation des activités à tarifs réglementés.

Un exposé-sondage devrait être publié en juillet 2009 et sera suivi d'une période d'appel à commentaires de 120 jours. Une norme définitive est prévue en 2010.

**CORPORATION DE PORTEFEUILLE ÉNERGIE NOUVEAU-BRUNSWICK**  
**NOTES COMPLÉMENTAIRES**

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2009  
(en millions)

**5. MODIFICATIONS DE CONVENTIONS COMPTABLES (suite)**

**Activités à tarifs réglementés**

Avec prise d'effet pour les exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009, certains chapitres du *Manuel de l'ICCA* concernant la comptabilisation des activités à tarifs réglementés ont été modifiés. Ces modifications découlent de la conclusion du projet de l'ICCA concernant la comptabilisation des activités à tarifs réglementés, lequel a duré longtemps et a souvent été modifié.

Chapitre du <i>Manuel de l'ICCA</i>	Description	Incidence
Chapitre 1100, intitulé « Principes comptables généralement reconnus »	L'exemption temporaire a été retirée.	Ces modifications n'auront aucune incidence sur les résultats financiers de la Corporation.
Chapitre 3465, intitulé « Impôts sur les bénéfices »	Exige la constatation : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ du passif et de l'actif d'impôts futurs;</li> <li>▪ d'un actif ou d'un passif réglementaire distinct lié au montant d'impôts futurs qui devrait être inclus dans les tarifs futurs et recouvré auprès des clients futurs ou payé à ceux-ci.</li> </ul>	

**6. PRODUITS PROVENANT DE L'EXTÉRIEUR DE LA PROVINCE**

Les produits provenant de l'extérieur de la province se détaillent comme suit :

	2009	2008
Clients aux États-Unis	47 \$	64 \$
Clients au Canada	170	132
Total des produits provenant de l'extérieur de la province	217 \$	196 \$

**CORPORATION DE PORTEFEUILLE ÉNERGIE NOUVEAU-BRUNSWICK**  
**NOTES COMPLÉMENTAIRES**

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2009  
(en millions)

**7. AMORTISSEMENT ET DÉCLASSEMENT**

	<b>2009</b>	<b>2008</b>
Amortissement	165 \$	197 \$
Déclassement	21	19
Amortissement et déclassement	186 \$	216 \$

**8. IMPÔTS**

	<b>2009</b>	<b>2008</b>
Impôts fonciers	22 \$	21 \$
Impôts sur les services publics et les emprises	17	17
Paiements spéciaux tenant lieu d'impôts sur le capital provinciaux	4	5
Impôts	43 \$	43 \$

**9. FRAIS DE FINANCEMENT**

	<b>2009</b>	<b>2008</b>
Intérêts débiteurs	189 \$	192 \$
Moins les revenus tirés des fonds en fiducie et des autres placements	(21)	(16)
	168	176
Frais de gestion du portefeuille de la dette	22	21
Frais du service de la dette reportés	2	1
(Gains) pertes de change réalisé(e)s	(11)	5
	181	203
Moins les intérêts capitalisés	(41)	(28)
Frais de financement	140 \$	175 \$

***Intérêts versés au cours de l'exercice***

Les intérêts versés au cours de l'exercice sont de 195 millions de dollars, comparativement à 203 millions de dollars en 2008. Les intérêts perçus sur les placements au cours de l'exercice se chiffrent à 21 millions de dollars, comparativement à 16 millions de dollars en 2008.

**CORPORATION DE PORTEFEUILLE ÉNERGIE NOUVEAU-BRUNSWICK**  
**NOTES COMPLÉMENTAIRES**

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2009  
(en millions)

**10. PAIEMENTS SPÉCIAUX TENANT LIEU D'IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES**

Ci-après sont présentés les paiements spéciaux tenant lieu d'impôts sur les bénéfices du groupe Énergie NB ainsi que des renseignements sur les éléments suivants :

- les paiements spéciaux tenant lieu d'impôts sur les bénéfices pour l'exercice;
- les paiements spéciaux futurs tenant lieu d'impôts sur les bénéfices – autres éléments du résultat étendu.

***Paiements spéciaux pour l'exercice***

Les paiements spéciaux tenant lieu d'impôts sur les bénéfices se détaillent comme suit :

	2009	2008
Bénéfice avant paiements spéciaux tenant lieu d'impôts sur les bénéfices	104 \$	138 \$
Perte non assujettie à des paiements tenant lieu d'impôts sur les bénéfices	–	3
Bénéfice assujetti à des paiements spéciaux tenant lieu d'impôts sur les bénéfices	104	141
Taux d'imposition	32,38 %	34,47 %
Paiements spéciaux tenant lieu d'impôts sur les bénéfices	34 \$	49 \$

Les impôts versés au cours de l'exercice se sont élevés à 58 millions de dollars, comparativement à 29 millions de dollars en 2008.

***Paiements spéciaux futurs tenant lieu d'impôts sur les bénéfices – autres éléments du résultat étendu***

Les paiements spéciaux futurs au titre des autres éléments du résultat étendu se détaillent comme suit :

	2009	2008
Autres éléments du résultat étendu avant paiements spéciaux tenant lieu d'impôts sur les bénéfices	(154) \$	76 \$
Taux d'imposition	32,38 %	34,47 %
Paiements spéciaux tenant lieu d'impôts sur les bénéfices (économie)	(51) \$	26 \$

Les paiements spéciaux tenant lieu d'impôts sur les bénéfices sont calculés séparément pour chacune des entreprises.

**CORPORATION DE PORTEFEUILLE ÉNERGIE NOUVEAU-BRUNSWICK**  
**NOTES COMPLÉMENTAIRES**

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2009  
(en millions)

**11. CAPITAL-ACTIONS**

Le groupe Énergie NB, avec l'approbation de la Corporation financière, est autorisée à émettre un nombre illimité d'actions de catégories A et B sans valeur nominale.

Le capital-actions émis et en circulation se détaille comme suit :

	<b>Catégorie A</b>	<b>Catégorie B</b>
Nombre d'actions	1	1 006
Avec ou sans droit de vote	Avec droit de vote	Sans droit de vote
Actionnaire	Ministère de l'Énergie du Nouveau-Brunswick	Corporation financière
Valeur	Nominale	140 \$ (valeur attribuée)
Droit aux dividendes	Le détenteur d'actions de catégorie A ne peut recevoir de dividendes tant que des actions de catégorie B demeurent en circulation.	Le détenteur d'actions de catégorie B a le droit de recevoir des dividendes lorsqu'ils sont déclarés par le conseil d'administration.  Le pourcentage désigné des dividendes déclarés peut varier au gré de l'actionnaire et selon la situation financière du Groupe.  Les dividendes sont déclarés et payés séparément pour chacune des entreprises.

**12. GESTION DU CAPITAL**

L'objectif de la Corporation à l'égard de sa structure du capital consiste à maintenir un accès efficace au capital à long terme au coût le moins élevé possible pour les clients. Actuellement, la Corporation n'a pas de cote de crédit car tous les emprunts en cours ont été conclus avec la Corporation financière, laquelle agit à titre d'agent pour le Groupe, et sont garantis par la province du Nouveau-Brunswick. Par conséquent, le Groupe est essentiellement financé au moyen de capitaux empruntés.

**CORPORATION DE PORTEFEUILLE ÉNERGIE NOUVEAU-BRUNSWICK**  
**NOTES COMPLÉMENTAIRES**

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2009  
(en millions)

## 12. GESTION DU CAPITAL (SUITE)

La structure du capital de la Corporation comprend les éléments suivants :

Aux 31 mars	2009	2008
Tranche de la dette à long terme échéant à moins de un an	413 \$	283 \$
Moins : trésorerie	6	-
	407	283
Dette à court terme	450	273
Dette à long terme	3 051	2 879
Action ordinaire	140	140
Surplus d'apport	187	187
Bénéfices non répartis (déficit)	39	(18)
Total du capital	4 274 \$	3 744 \$
Pourcentage de la dette nette dans la structure du capital	91 %	92 %

## 13. CRÉANCE À LONG TERME

Ci-après sont présentés les éléments liés au règlement de la poursuite contre Petroleos de Venezuela S.A. (PDVSA) ainsi que des renseignements sur les éléments suivants :

- le montant et les modalités du règlement;
- l'utilisation et la comptabilisation du montant du règlement.

### Montant et modalités du règlement

Le 3 août 2007, le groupe Énergie NB a réglé une poursuite contre PDVSA pour un montant total de 333 millions de dollars. Le règlement se détaille comme suit :

Montant	Modalités du règlement
115 millions de dollars	Versé par PDVSA au moment de la signature.
218 millions de dollars	PDVSA s'est engagée à livrer une quantité précise de combustible dans le futur. Le Groupe a calculé la valeur de l'engagement d'après : <ul style="list-style-type: none"> <li>• les prix à terme</li> <li>• les dates de livraison prévues</li> </ul> au moment du règlement.

**CORPORATION DE PORTEFEUILLE ÉNERGIE NOUVEAU-BRUNSWICK**  
**NOTES COMPLÉMENTAIRES**

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2009  
(en millions)

### 13. CRÉANCE À LONG TERME (SUITE)

#### Utilisation et comptabilisation du montant du règlement

Le règlement de la poursuite permet au Groupe de recouvrer une partie de son investissement lié à la préparation de la centrale de Coleson Cove pour recevoir et brûler de l'Orimulsion. Par conséquent, la plus grande partie du montant du règlement, soit 304 millions de dollars, a été portée en réduction de la valeur comptable nette de la centrale.

Le Groupe constatera les avantages du règlement de la poursuite au moyen d'une réduction des intérêts et de l'amortissement découlant de :

- la diminution du niveau d'endettement;
- la diminution de la valeur comptable nette de la centrale de Coleson Cove

Au cours de l'exercice 2008-2009, le règlement a donné lieu à :

- une baisse des intérêts débiteurs de 5 millions de dollars;
- une diminution de l'amortissement de 13 millions de dollars en raison de la réduction de la valeur comptable nette de la centrale.

Finalement, l'avantage net du règlement sera accumulé au moyen d'un report réglementaire et crédité aux clients au moyen de réductions de taux échelonnées sur une période de 17 ans, conformément à l'approbation du CESP (se reporter à la note 2).

<b>Créance à long terme</b>	<b>2009</b>	<b>2008</b>
Solde d'ouverture	307 \$	– \$
Montant reçu au titre du règlement de la poursuite	–	218
Livraisons reçues	(57)	–
(Perte) gain sur la créance à long terme et les couvertures connexes <sup>3</sup>	(145)	93
Moins : (perte) gain non réalisé(e) découlant de l'évaluation à la valeur de marché des couvertures connexes <sup>4</sup>	(32)	4
Moins : ajustements de coûts réalisés	(10)	–
(Perte) gain non réalisé(e) découlant de l'évaluation à la valeur de marché de la créance à long terme	(103)	89
	147	307
Moins : tranche à court terme	(147)	(90)
<b>Créance à long terme</b>	<b>– \$</b>	<b>217 \$</b>

3. Les ajustements découlant de l'évaluation à la valeur de marché sont temporaires et se résorberont lorsque toutes les livraisons de combustible auront été reçues.

4. Les (pertes) gains non réalisé(e)s sur les couvertures connexes sont constaté(e)s dans les actifs ou les passifs dérivés.

**CORPORATION DE PORTEFEUILLE ÉNERGIE NOUVEAU-BRUNSWICK**  
**NOTES COMPLÉMENTAIRES**

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2009  
(en millions)

**14. ACTIFS ET PASSIFS RÉGLEMENTAIRES**

Pour l'exercice 2008-2009, Distribution Énergie NB a comptabilisé des actifs réglementaires totalisant 317 millions de dollars, comparativement à 2 millions de dollars pour l'exercice 2007-2008. Pour l'exercice 2008-2009, elle a également comptabilisé des passifs réglementaires d'un montant de néant, comparativement à 75 millions de dollars en pour l'exercice 2007-2008. Le tableau suivant présente un rapprochement des deux montants réglementaires.

<b>Actif (passif) réglementaire – Règlement de la poursuite contre PDVSA</b>	<b>2009</b>	<b>2008</b>
Solde d'ouverture	(75) \$	– \$
Ajustement du report dans l'état des résultats		
Économie au titre de l'amortissement et des intérêts	(18)	(12)
Perte (gain) non réalisé(e)s découlant de l'évaluation à la valeur de marché de la créance à long terme	103	(89)
Perte (gain) non réalisé(e)s découlant de l'évaluation à la valeur de marché des couvertures de contrats de fret connexes	32	(4)
Ajustement des coûts sur les livraisons reçues	10	–
Avantage échelonné pour les clients <sup>5</sup>	25	30
	152	(75)
Solde de clôture	77 \$	(75) \$

<b>Actif réglementaire – Remise à neuf de la centrale de Point Lepreau</b>	<b>2009</b>	<b>2008</b>
Solde d'ouverture	2 \$	– \$
Ajustement du report dans l'état des résultats		
Coûts engagés au cours de la période	176	2
Coûts additionnels liés à l'approvisionnement en énergie	58	–
	234	2
	236	2
Intérêts sur le report	4	–
Solde de clôture	240 \$	2 \$

5. Représente la tranche relative à l'exercice considéré des avantages prévus découlant du règlement de la poursuite contre PDVSA, lesquels sont crédités aux clients sous forme de versements échelonnés sur une période de 17 ans.

**CORPORATION DE PORTEFEUILLE ÉNERGIE NOUVEAU-BRUNSWICK**  
**NOTES COMPLÉMENTAIRES**

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2009  
(en millions)

**14. ACTIFS ET PASSIFS RÉGLEMENTAIRES (SUITE)**

<b>Incidence sur le bénéfice avant les paiements spéciaux tenant lieu d'impôts sur les bénéfices</b>	<b>2009</b>	<b>2008</b>
<b>Règlement de la poursuite contre PDVSA</b>		
Économie au titre de l'amortissement et des intérêts	(18) \$	(12) \$
Perte (gain) découlant de l'évaluation à la valeur de marché de la créance à long terme et des couvertures de contrats de fret connexes <sup>6</sup>	135	(93)
Ajustement des coûts sur les livraisons reçues	10	–
Avantage échelonné pour les clients	25	30
	<b>152</b>	<b>(75)</b>
<b>Remise à neuf de la centrale de Point Lepreau</b>		
Coûts engagés au cours de la période	176	2
Coûts additionnels liés à l'approvisionnement en énergie	58	–
	<b>234</b>	<b>2</b>
<b>Total de l'incidence sur le bénéfice avant les paiements spéciaux tenant lieu d'impôts sur les bénéfices</b>	<b>386 \$</b>	<b>(73) \$</b>

6. Les ajustements découlant de l'évaluation à la valeur de marché sont temporaires et se résorberont lorsque toutes les livraisons de combustible auront été reçues.

**CORPORATION DE PORTEFEUILLE ÉNERGIE NOUVEAU-BRUNSWICK**  
**NOTES COMPLÉMENTAIRES**

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2009  
(en millions)

**15. IMMOBILISATIONS CORPORELLES**

Le coût, l'amortissement cumulé et la valeur comptable nette des immobilisations corporelles se détaillent comme suit :

	2009			2008		
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur comptable nette	Coût	Amortissement cumulé	Valeur comptable nette
Centrales électriques	4 411 \$	2 655 \$	1 756 \$	4 364 \$	2 567 \$	1 797 \$
Réseau de transport	354	162	192	355	155	200
Postes et sous-stations	489	276	213	478	265	213
Réseau de distribution	803	394	409	780	375	405
Bâtiments et propriétés	60	36	24	59	35	24
Système de communication et systèmes informatiques	129	96	33	116	83	33
Matériel minier	56	53	3	52	52	–
Véhicules	58	36	22	55	36	19
Actifs divers	27	13	14	26	12	14
Construction en cours	919	–	919	605	–	605
<b>Total</b>	<b>7 306 \$</b>	<b>3 721 \$</b>	<b>3 585 \$</b>	<b>6 890 \$</b>	<b>3 580 \$</b>	<b>3 310 \$</b>

Les coûts de construction en cours liés à la remise à neuf de la centrale de Point Lepreau s'élevaient à 747 millions de dollars au 31 mars 2009, comparativement à 486 millions de dollars au 31 mars 2008.

La charge liée au coût des capitaux propres (provision pour fonds utilisés durant la construction) pour 2009 s'est établie à 1 million de dollars, comparativement à 1 million de dollars en 2008.

**CORPORATION DE PORTEFEUILLE ÉNERGIE NOUVEAU-BRUNSWICK  
NOTES COMPLÉMENTAIRES**

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2009

(en millions)

**16. FONDS AU TITRE DU DÉCLASSEMENT DE LA CENTRALE NUCLÉAIRE ET DE LA GESTION  
DU COMBUSTIBLE NUCLÉAIRE IRRADIÉ**

Ci-après sont présentés les fonds distincts constitués par le groupe Énergie NB au titre du déclassement de la centrale nucléaire et de la gestion du combustible nucléaire irradié ainsi que des renseignements sur les éléments suivants :

- les exigences relatives aux fonds;
- les fonds du groupe Énergie NB;
- l'état des fonds du groupe Énergie NB.

***Exigences relatives aux fonds***

La *Loi sur les déchets de combustible nucléaire* oblige les principaux propriétaires de combustible nucléaire irradié au Canada à constituer un fonds en fiducie pour financer la gestion à long terme du combustible nucléaire irradié. En juin 2007, le gouvernement du Canada a annoncé sa décision d'accepter le plan de stockage à long terme proposé par la Société de gestion des déchets nucléaires. Le groupe Énergie NB adhère à ce plan.

La Commission canadienne de sûreté nucléaire exige que le Groupe maintienne certains fonds distincts afin de satisfaire aux conditions des permis d'exploitation de la centrale de Point Lepreau. Le montant de ces fonds constitués servira à satisfaire aux exigences de la *Loi sur les déchets de combustible nucléaire*.

**CORPORATION DE PORTEFEUILLE ÉNERGIE NOUVEAU-BRUNSWICK**  
**NOTES COMPLÉMENTAIRES**

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2009  
(en millions)

**16. FONDS AU TITRE DU DÉCLASSEMENT DE LA CENTRALE NUCLÉAIRE ET DE LA GESTION DU COMBUSTIBLE NUCLÉAIRE IRRADIÉ (SUITE)**

**Fonds du groupe Énergie NB**

Le groupe Énergie NB a constitué les fonds suivants, chacun desquels est détenu dans un compte de garde.

<b>Fonds</b>	<b>Fiduciaire</b>	<b>Objectif</b>	<b>Exigences de financement</b>
Fonds distinct au titre du déclassement et fonds distinct au titre de la gestion du combustible nucléaire irradié	Ministre des Finances provincial	Satisfaire aux conditions des permis d'exploitation de la centrale de Point Lepreau établies par la Commission canadienne de sûreté nucléaire	Établies annuellement d'après les obligations à court terme et la valeur de marché du fonds. Le montant de la cotisation pour l'exercice 2008-2009 s'est établi à 15 millions de dollars (121 millions de dollars pour l'exercice 2007-2008).
Fonds en fiducie au titre de la gestion du combustible nucléaire irradié	Ministre des Finances fédéral	Respecter la <i>Loi sur les déchets de combustible nucléaire</i>	La <i>Loi</i> exige une cotisation annuelle du Groupe de 4 millions de dollars. Cette cotisation a été versée en novembre 2008.  La proposition de financement de la Société de gestion des déchets nucléaires a été acceptée par le gouvernement du Canada le 7 avril 2009. Ainsi, un montant additionnel de 3 millions de dollars a été versé pour l'exercice 2008-2009. Cette cotisation a été versée en avril 2009.



**Énergie NB Power**

Groupe Group

**CORPORATION DE PORTEFEUILLE ÉNERGIE NOUVEAU-BRUNSWICK**  
**NOTES COMPLÉMENTAIRES**

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2009  
(en millions)

**16. FONDS AU TITRE DU DÉCLASSEMENT DE LA CENTRALE NUCLÉAIRE ET DE LA GESTION DU COMBUSTIBLE NUCLÉAIRE IRRADIÉ (SUITE)**

**État des fonds du groupe Énergie NB**

Le tableau suivant présente l'état de chaque fonds.

	2009	2008
<b>Fonds au titre du déclassement de la centrale nucléaire</b>		
Fonds distinct au titre du déclassement	137 \$	137 \$
<b>Fonds au titre de la gestion du combustible nucléaire irradié</b>		
1. Fonds distinct au titre du combustible nucléaire irradié	246	232
2. Fonds en fiducie au titre du combustible nucléaire irradié	49	45
	295	277
Total des fonds au titre du déclassement de la centrale nucléaire et de la gestion du combustible nucléaire irradié <sup>7</sup>	432 \$	414 \$

**17. AUTRES PLACEMENTS ET ACTIFS REPORTÉS**

Le Groupe a conclu un accord de 15 ans avec un tiers pour qu'il construise et exploite une installation de séparation de cendres à la centrale Belledune afin de transformer les cendres volantes produites à l'installation. L'investissement de 6 millions de dollars en 2007 représente la quote-part du coût de l'installation exigée du Groupe. Conformément à cet accord, le Groupe percevra des redevances sur la vente des cendres transformées sur la durée de l'accord. L'investissement est amorti selon la méthode de l'amortissement linéaire sur la durée de l'accord.

Les actifs reportés sont liés aux coûts engagés pour le dragage. Ces coûts seront amortis sur une période de cinq ans.

Les autres placements et actifs reportés se détaillent comme suit :

	2009	2008
Investissement lié à la séparation de cendres	6 \$	6 \$
Actifs reportés	1	-
Total des placements et des actifs reportés	7 \$	6 \$

7. Comprend un ajustement découlant de l'évaluation à la valeur de marché de 15 millions de dollars au 31 mars 2009, comparativement à 32 millions de dollars au 31 mars 2008.

**CORPORATION DE PORTEFEUILLE ÉNERGIE NOUVEAU-BRUNSWICK**  
**NOTES COMPLÉMENTAIRES**

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2009  
(en millions)

**18. ACTIF INCORPOREL**

En 2007, le Groupe a fait l'acquisition d'une centrale hydroélectrique. L'acquisition comprenait un terrain, un barrage, de l'équipement et la cession d'un droit prévu par la loi pour produire de l'électricité sur la rivière Nepisiguit.

La juste valeur de marché estimative de la cession des droits était de 22 millions de dollars et est amortie sur la durée de vie restante de la centrale.

	2009	2008
Solde d'ouverture	22 \$	– \$
Acquisition de droits	–	22
	22	22
Amortissement	(1)	–
Solde de clôture	21 \$	22 \$

**19. PRESTATIONS DE RETRAITE REPORTÉES**

Ci-après sont présentés des renseignements détaillés sur les prestations de retraite reportées du groupe Énergie NB ainsi que des renseignements à l'égard des éléments suivants :

- les régimes de retraite en vigueur;
- les hypothèses;
- les coûts;
- les actifs et obligations;
- les cotisations.

***Régimes de retraite en vigueur***

Les salariés du groupe Énergie NB, à l'exception des employés de NB Coal, souscrivent au Régime de pension de retraite dans les services publics de la province du Nouveau-Brunswick qui est décrit à la note 4 g). L'actif et le passif du Régime de pension de retraite dans les services publics sont calculés au 31 mars 2009 tandis que l'actif et le passif du régime de NB Coal sont calculés au 31 décembre 2008. La plus récente évaluation actuarielle effectuée aux fins de la capitalisation du Régime de pension de retraite dans les services publics est datée du 1<sup>er</sup> avril 2008. La prochaine évaluation actuarielle doit être terminée au 1<sup>er</sup> avril 2011.

**CORPORATION DE PORTEFEUILLE ÉNERGIE NOUVEAU-BRUNSWICK**  
**NOTES COMPLÉMENTAIRES**

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2009  
(en millions)

**19. PRESTATIONS DE RETRAITE REPORTÉES (SUITE)**

***Hypothèses***

Les principales hypothèses établies par la direction sont les suivantes :

	<b>2009</b>	<b>2008</b>
	<b>(%)</b>	<b>(%)</b>
Taux d'actualisation utilisé pour déterminer l'obligation au titre des prestations constituées	6,50	5,25
Taux de rendement à long terme prévu de l'actif du régime	7,50	6,25
Augmentations salariales prévues	2,5	2,5

***Coûts***

Les coûts constatés pour l'exercice sont les suivants :

	<b>2009</b>	<b>2008</b>
Coût des services rendus au cours de l'exercice	24 \$	22 \$
Intérêts sur l'obligation au titre des prestations constituées	66	63
Perte réelle (gain réel) sur l'actif du régime	190	(2)
Écart entre le rendement prévu et le rendement réel de l'actif du régime	(254)	(62)
(Gains actuariels) pertes actuarielles sur l'obligation au titre des prestations constituées	(201)	11
Écart entre la perte actuarielle constatée pour l'exercice et la perte actuarielle sur l'obligation au titre des prestations constituées pour l'exercice	214	(2)
Amortissement de l'actif transitoire	(3)	(3)
<b>Coûts constatés</b>	<b>36 \$</b>	<b>27 \$</b>

**CORPORATION DE PORTEFEUILLE ÉNERGIE NOUVEAU-BRUNSWICK**  
**NOTES COMPLÉMENTAIRES**

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2009  
(en millions)

**19. PRESTATIONS DE RETRAITE REPORTÉES (SUITE)**

***Actifs et obligations***

Les actifs et obligations découlant du Régime de pension de retraite dans les services publics et du régime complémentaire de retraite de NB Coal attribuables à la quote-part du Groupe de ces régimes se résument comme suit au 31 mars 2009 :

	<b>2009</b>	<b>2008</b>
Actif de la caisse de retraite, à la juste valeur	840 \$	1 035 \$
Obligation au titre des prestations constituées	1 106	1 251
Déficit des régimes de retraite	(266)	(216)
Actif transitoire non amorti	(24)	(27)
Pertes non amorties	349	310
Prestations de retraite reportées	59 \$	67 \$

***Cotisations***

Conformément aux règlements, les cotisations se détaillent comme suit :

	<b>2009</b>	<b>2008</b>
Cotisations des salariés	11 \$	11 \$
Cotisations de l'employeur	28 \$	26 \$

**20. DETTE À COURT TERME**

Le groupe Énergie NB emprunte, à des fins temporaires, des fonds auprès de la Corporation financière. Au 31 mars 2009, la dette à court terme envers la Corporation financière était de 450 millions de dollars, comparativement à 273 millions de dollars en 2008.

**21. DETTE À LONG TERME**

Le Groupe emprunte des fonds auprès de la Corporation financière pour financer ses obligations à long terme. Ci-après sont présentés des renseignements à l'égard de la dette à long terme du Groupe ainsi que des éléments suivants :

- les emprunts à long terme à la fin de l'exercice;
- les échéances;
- les taux d'intérêt;
- les frais de gestion du portefeuille de la dette;
- les remboursements de capital.

**CORPORATION DE PORTEFEUILLE ÉNERGIE NOUVEAU-BRUNSWICK**  
**NOTES COMPLÉMENTAIRES**

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2009  
(en millions)

**21. DETTE À LONG TERME (SUITE)**

***Emprunts à long terme à la fin de l'exercice***

Les emprunts à long terme à la fin de l'exercice se résument comme suit :

	<b>2009</b>	<b>2008</b>
Débtures détenues par la Corporation financière	3 508 \$	3 173 \$
Autre	1	1
	3 509	3 174
Frais du service de la dette reportés non amortis	(45)	(12)
	3 464	3 162
Moins : tranche à court terme	(413)	(283)
Dette à long terme	3 051 \$	2 879 \$

***Échéances***

Les dates d'échéance des débtures se situent entre 2009 et 2034. Les conditions des débtures sont telles que le Groupe doit faire des remboursements annuels de capital de 1 % du montant initial de chaque débture à la date anniversaire de son échéance. Ces remboursements seront faits jusqu'à la date d'échéance réelle des débtures, date à laquelle le solde du capital restant sera remboursé.

***Taux d'intérêt***

Les débtures portent intérêt à des taux fixes variant de 4,36 % à 8,75 %. Au 31 mars 2009, le taux d'intérêt nominal moyen pondéré de toutes les débtures en cours était de 5,46 %, comparativement à 5,80 % en 2008.

***Frais de gestion du portefeuille de la dette***

Le Groupe paie à la Corporation financière des frais annuels de gestion du portefeuille de la dette se chiffrant à 0,6489 % du total de la dette à long terme et de la dette à court terme, dont l'évaluation a lieu en début d'exercice.

**CORPORATION DE PORTEFEUILLE ÉNERGIE NOUVEAU-BRUNSWICK**  
**NOTES COMPLÉMENTAIRES**

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2009  
(en millions)

**21. DETTE À LONG TERME (SUITE)**

***Remboursements de capital***

Les remboursements de capital sur la dette à long terme viennent à échéance comme suit :

<b>Exercices se terminant les</b>	<b>Remboursement de capital</b>
31 mars 2010 – tranche à court terme	413 \$
31 mars 2011	93
31 mars 2012	540
31 mars 2013	465
31 mars 2014	170
31 mars 2015 et par la suite	1 828
Tranche à long terme	3 096 \$
<b>Total de la dette</b>	<b>3 509 \$</b>

**CORPORATION DE PORTEFEUILLE ÉNERGIE NOUVEAU-BRUNSWICK**  
**NOTES COMPLÉMENTAIRES**

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2009  
(en millions)

**22. PASSIFS AU TITRE DU DÉCLASSEMENT DES CENTRALES ET DE LA GESTION DU COMBUSTIBLE NUCLÉAIRE IRRADIÉ**

Ci-après sont présentés des renseignements sur les obligations liées à la mise hors service d'immobilisations du groupe Énergie NB ainsi que sur les éléments suivants :

- la nature des passifs;
- les hypothèses utilisées pour le calcul des passifs;
- le passif à la fin de l'exercice.

***Nature des passifs***

Les passifs se détaillent comme suit :

<b>Passif</b>	<b>Nature</b>	<b>Renseignements sur le financement</b>
Déclassement des centrales thermiques	Coût du déclassement des centrales thermiques à la fin de leur durée de vie utile.	Le passif n'est pas financé.
Déclassement de la centrale nucléaire	Coût du déclassement de la centrale nucléaire à la fin de sa durée de vie utile.	Se reporter à la note 16 pour des renseignements sur le financement de ce passif.
Gestion du combustible nucléaire irradié	Coût de la gestion à court et à long terme des groupes de combustible nucléaire irradié générées par la centrale nucléaire.	Se reporter à la note 16 pour des renseignements sur le financement de ce passif.



**CORPORATION DE PORTEFEUILLE ÉNERGIE NOUVEAU-BRUNSWICK**  
**NOTES COMPLÉMENTAIRES**

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2009  
(en millions)

**22. PASSIFS AU TITRE DU DÉCLASSEMENT DES CENTRALES ET DE LA GESTION DU COMBUSTIBLE NUCLÉAIRE IRRADIÉ (SUITE)**

***Hypothèses utilisées pour le calcul des passifs***

Les principales hypothèses sur lesquelles sont fondés les passifs se détaillent comme suit :

	<b>Déclassement des centrales thermiques</b>	<b>Déclassement de la centrale nucléaire</b>	<b>Gestion du combustible nucléaire irradié</b>
Montant non actualisé des flux de trésorerie estimatifs requis pour régler le passif			
– 2009	124 \$	702 \$	770 \$
– 2008	123 \$	689 \$	751 \$
Raison de l'augmentation	Indexation et variation du passif	Indexation	Indexation
Dépenses en espèces requises jusqu'à l'an	2035	2076	2174
Taux utilisé pour actualiser les flux de trésorerie			
– pour la constatation initiale du passif	7,1 %	7,1 %	7,1 %
– pour la constatation ultérieure du passif additionnel	De 5,3 à 6,3 %	5,9 %	De 5,2 à 5,9 %
Taux d'inflation utilisé pour déterminer le montant de l'obligation liée à la mise hors service d'immobilisations	2,0 %	2,0 %	De 1,8 à 3,6 %

**CORPORATION DE PORTEFEUILLE ÉNERGIE NOUVEAU-BRUNSWICK**  
**NOTES COMPLÉMENTAIRES**

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2009  
(en millions)

**22. PASSIFS AU TITRE DU DÉCLASSEMENT DES CENTRALES ET DE LA GESTION DU COMBUSTIBLE NUCLÉAIRE IRRADIÉ (SUITE)**

***Passifs à la fin de l'exercice***

Les passifs au titre du déclassement des centrales nucléaire et thermiques et de la gestion du combustible nucléaire irradié s'établissent comme suit :

	2009		2008
<b><i>Passif au titre du déclassement des centrales thermiques</i></b>			
Solde au début	54	\$	48
Plus : passifs engagés, incluant les révisions des flux de trésorerie	–		4
Plus : charge de désactualisation	3		2
Moins : dépenses	(2)		–
Solde à la fin	55	\$	54
<b><i>Passif au titre du déclassement de la centrale nucléaire</i></b>			
Solde au début	82	\$	77
Plus : charge de désactualisation	6		5
Solde à la fin	88	\$	82
<b><i>Passif au titre de la gestion du combustible nucléaire irradié</i></b>			
Solde au début	211	\$	192
Plus : passifs engagés, incluant les révisions des flux de trésorerie	–		9
Plus : charge de désactualisation	12		11
Moins : dépenses	–		(1)
Solde à la fin	223	\$	211
Total du passif au titre du déclassement des centrales et de la gestion du combustible irradié	366	\$	347

**CORPORATION DE PORTEFEUILLE ÉNERGIE NOUVEAU-BRUNSWICK**  
**NOTES COMPLÉMENTAIRES**

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2009  
(en millions)

**23. PASSIFS REPORTÉS – AUTRES**

Ci-après sont présentés des renseignements à l'égard des autres passifs reportés du groupe Énergie NB ainsi que des éléments suivants :

- le passif au titre des prestations de retraite anticipée;
- le passif au titre des allocations de retraite;
- l'obligation environnementale de NB Coal.

Le tableau suivant présente un sommaire des autres passifs reportés du Groupe.

	<b>2009</b>	<b>2008</b>
Régimes de retraite anticipée	47 \$	48 \$
Régime d'allocations de retraite	24	20
Autres avantages sociaux futurs à payer	5	4
Remise en état de NB Coal	3	2
Obligation environnementale des terres de NB Coal	10	9
	<hr/> 89	<hr/> 83
Moins : montants échéant à moins de un an <sup>8</sup>	(5)	(5)
Passifs reportés – autres	<hr/> 84 \$	<hr/> 78 \$

8. Les montants échéant à moins de un an sont inclus dans les créditeurs et charges à payer.

**CORPORATION DE PORTEFEUILLE ÉNERGIE NOUVEAU-BRUNSWICK**  
**NOTES COMPLÉMENTAIRES**

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2009  
(en millions)

**23. PASSIFS REPORTÉS – AUTRES (SUITE)**

***Passif au titre des prestations de retraite anticipée***

Comme en fait mention la note 4i), le groupe Énergie NB a un régime de retraite anticipée sans capitalisation. La dernière évaluation actuarielle visant à estimer le passif à ce titre date du 1<sup>er</sup> avril 2008.

Le tableau suivant présente :

- les principales hypothèses établies par la direction;
- les coûts constatés pour l'exercice;
- l'obligation du Groupe à la fin de l'exercice.

	2009	2008
<b><i>Hypothèses</i></b>		
Taux d'actualisation utilisé pour déterminer le montant du passif au titre des prestations de retraite anticipée	6,50 %	5,25 %
<b><i>Coût</i></b>		
Intérêt sur le passif au titre des prestations de retraite anticipée	4	3
Coûts constatés pour l'exercice	4 \$	3 \$
<b><i>Obligation</i></b>		
Obligation au titre des prestations constituées	47 \$	53 \$
Pertes non amorties	–	(6)
Règlement forfaitaire exigible	–	1
<b>Passif au titre des prestations de retraite anticipée</b>	<b>47 \$</b>	<b>48 \$</b>

***Comptabilisation du passif au titre des prestations de retraite anticipée***

Le montant cumulatif des charges engagées en excédent des sommes versées dans le cadre du régime de retraite anticipée est comptabilisé à titre de passif reporté.

**CORPORATION DE PORTEFEUILLE ÉNERGIE NOUVEAU-BRUNSWICK**  
**NOTES COMPLÉMENTAIRES**

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2009  
(en millions)

**23. PASSIFS REPORTÉS – AUTRES (SUITE)**

***Passif au titre des allocations de retraite***

Comme en fait mention la note 4h), le Groupe a un régime d'allocations de retraite sans capitalisation. La dernière évaluation actuarielle visant à estimer le passif à ce titre date du 1<sup>er</sup> avril 2008.

***Hypothèses***

Voici les principales hypothèses établies par la direction :

	<b>2009</b>	<b>2008</b>
	%	%
Taux d'actualisation utilisé pour déterminer le passif au titre des allocations de retraite	6,50	5,25
Augmentations salariales prévues	2,5	2,5

Le tableau qui suit présente :

- les coûts constatés pour l'exercice;
- l'obligation du Groupe à la fin de l'exercice

	<b>2009</b>	<b>2008</b>
<b><i>Coûts</i></b>		
Coût des services rendus au cours de l'exercice	2 \$	2 \$
Intérêt sur le passif au titre des allocations de retraite	4	4
Coûts constatés pour l'exercice	6 \$	6 \$
<b><i>Obligation</i></b>		
Obligation au titre des prestations constituées	36 \$	38 \$
Pertes non amorties	(12)	(18)
Passif au titre des allocations de retraite	24 \$	20 \$

***Comptabilisation du passif au titre des allocations de retraite***

Le montant cumulatif des charges engagées en excédent des sommes versées dans le cadre du régime d'allocations de retraite est comptabilisé à titre de passif reporté.

**CORPORATION DE PORTEFEUILLE ÉNERGIE NOUVEAU-BRUNSWICK**  
**NOTES COMPLÉMENTAIRES**

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2009  
(en millions)

**23. PASSIFS REPORTÉS – AUTRES (SUITE)**

***Obligation environnementale de NB Coal***

Le Groupe et sa filiale, NB Coal, ont un plan à long terme visant à traiter l'écoulement des eaux acides provenant d'une mine inactive. NB Coal a constaté une obligation environnementale correspondant à la valeur nette actualisée des coûts futurs prévus selon un taux d'actualisation de 7,75 % (7,75 % en 2008).

Le passif se détaille comme suit :

	<b>2009</b>	<b>2008</b>
Solde au début	9 \$	9 \$
Plus : charge de désactualisation	1	1
Moins : dépenses	–	(1)
Solde à la fin	10 \$	9 \$

***Flux de trésorerie requis pour régler le passif***

Le montant total non actualisé des flux de trésorerie estimatifs requis pour régler le passif (en dollars de 2002) est de 11 millions de dollars.

**24. MONTANTS IMPUTÉS OU CRÉDITÉS À L'EXPLOITATION MAIS N'ENTRAÎNANT PAS DE SORTIES DE FONDS AU COURS DE L'EXERCICE**

Les montants se détaillent comme suit :

	<b>2009</b>	<b>2008</b>
Amortissement et déclassement	186 \$	216 \$
Charges liées aux programmes de retraite moins la capitalisation connexe	3	3
Charge de retraite moins la capitalisation connexe	8	–
Passifs engagés au titre de la gestion du combustible nucléaire irradié	–	4
Paiements futurs tenant lieu d'impôts sur les bénéfices	6	4
	203 \$	227 \$

**CORPORATION DE PORTEFEUILLE ÉNERGIE NOUVEAU-BRUNSWICK**  
**NOTES COMPLÉMENTAIRES**

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2009  
(en millions)

**25. OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS**

Les apparentés du groupe Énergie NB comprennent la Corporation financière, l'Exploitant du réseau et la province du Nouveau-Brunswick. Cette note présente les opérations conclues avec ces apparentés.

**Produits et charges**

Les éléments suivants des produits et des charges liés aux apparentés sont inclus dans les résultats financiers de l'exercice terminé le 31 mars 2009.

	Corporation financière		Exploitant du réseau	
	2009	2008	2009	2008
<b>Produits</b>				
Produits liés au transport	– \$	– \$	89 \$	87 \$
Produits divers	–	–	6	5
	–	–	95	92
<b>Charges</b>				
Frais de transport d'énergie	–	–	82	85
Autres	–	–	(4)	(3)
Intérêts débiteurs	189	193	–	–
Frais de gestion du portefeuille de la dette	22	21	–	–
Paiements spéciaux tenant lieu d'impôts sur le capital provinciaux	4	5	–	–
Paiements spéciaux tenant lieu d'impôts sur les bénéfices <sup>9</sup>	36	49	–	–
	251	268	78	82

**Débiteurs et créditeurs**

Les soldes à recevoir et à payer liés aux apparentés suivants existaient au 31 mars 2009.

	Corporation financière		Exploitant du réseau	
	2009	2008	2009	2008
Débiteurs	16 \$	9 \$	11 \$	10 \$
Créditeurs	9	27	9	6
Intérêts courus à payer	39	45	–	–

Les montants présentés au titre des débiteurs et des créditeurs pour les apparentés sont assujettis aux modalités de paiement usuelles applicables aux parties non apparentées.

9. À l'exception des paiements futurs tenant lieu d'impôts sur les bénéfices.

**CORPORATION DE PORTEFEUILLE ÉNERGIE NOUVEAU-BRUNSWICK**  
**NOTES COMPLÉMENTAIRES**

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2009  
(en millions)

**25. OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS (SUITE)**

***Dividendes***

Pendant l'exercice, le Groupe a déclaré des dividendes de 13 millions de dollars, comparativement à 11 millions de dollars en 2008, payables à la Corporation financière.

***Dettes et garanties***

Au 31 mars 2009, le Groupe avait une dette à payer à la Corporation financière (notes 20 et 21), dette qui est garantie par la province du Nouveau-Brunswick.

La Corporation financière a donné certaines garanties pour le Groupe à des tiers créanciers importants relativement aux ententes bancaires, aux créditeurs et aux obligations liées aux instruments financiers dérivés.

***Paiements à la province du Nouveau-Brunswick***

Au cours de l'exercice, le Groupe a payé à la province du Nouveau-Brunswick des impôts fonciers ainsi que des impôts sur les services publics et les emprises totalisant 43 millions de dollars, comparativement à 43 millions de dollars en 2008.

**26. INSTRUMENTS FINANCIERS**

Un instrument financier (se reporter à la note 4k) correspond à tout contrat qui donne lieu à un actif financier pour une entité et à un passif financier ou un instrument de capitaux propres pour une autre entité (p. ex. débiteurs/créditeurs).

***Juste valeur des instruments financiers***

La juste valeur représente une estimation de la contrepartie dont conviendraient des parties compétentes agissant en toute liberté dans des conditions de pleine concurrence.

La juste valeur d'un instrument financier à une date déterminée (y compris la juste valeur des contrats à terme utilisés à des fins de couverture et des autres dérivés) reflète notamment les écarts entre les modalités contractuelles de l'instrument et les modalités qui sont actuellement d'usage sur le marché.

***Dates d'évaluation***

Pour tous ses actifs et ses passifs financiers, le Groupe présente la juste valeur au 31 mars 2009.

**CORPORATION DE PORTEFEUILLE ÉNERGIE NOUVEAU-BRUNSWICK**  
**NOTES COMPLÉMENTAIRES**

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2009  
(en millions)

**26. INSTRUMENTS FINANCIERS (SUITE)**

***Instrument financiers en cours***

Ci-après sont présentés les instruments financiers en cours du Groupe au 31 mars 2009 ainsi que des renseignements à l'égard des instruments suivants.

- a. Dette à long terme
- b. Fonds au titre du déclassement de la centrale nucléaire et de la gestion du combustible irradié
- c. Créance à long terme (règlement de la poursuite contre PDVSA)
- d. Instruments dérivés constitutifs de relations de couverture
  - i. Contrats de change
  - ii. Contrats de mazout lourd
  - iii. Contrats de gaz naturel
  - iv. Contrats de fret
  - v. Contrats d'électricité
  - vi. Contrats de taux d'intérêt
- e. Autres actifs et passifs financiers

**a. Dette à long terme**

Cet instrument financier est classé comme autres passifs et est comptabilisé à la valeur comptable dans le bilan cumulé.

Aux 31 mars, la dette à long terme du Groupe se détaillait comme suit :

	<b>2009</b>	<b>2008</b>
Valeur comptable (en millions)	3 464 \$	3 162 \$
Juste valeur (en millions)	3 673 \$	3 389 \$

**b. Fonds au titre du déclassement de la centrale nucléaire et de la gestion du combustible irradié**

Cet instrument financier est classé comme disponible à la vente et est comptabilisé à la juste valeur dans le bilan cumulé.

Aux 31 mars, les fonds du Groupe au titre du déclassement de la centrale nucléaire et de la gestion du combustible irradié se détaillaient comme suit :

	<b>2009</b>	<b>2008</b>
Coût (en millions)	417 \$	382 \$
Juste valeur (en millions)	432 \$	414 \$
Gain à la valeur de marché (inclus dans le cumul des autres éléments du résultat étendu)	15 \$	32 \$

**CORPORATION DE PORTEFEUILLE ÉNERGIE NOUVEAU-BRUNSWICK**  
**NOTES COMPLÉMENTAIRES**

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2009  
(en millions)

**26. INSTRUMENTS FINANCIERS (SUITE)**

**c. Créance à long terme (règlement de la poursuite contre PDVSA)**

Cet instrument financier est classé comme détenu à des fins de transaction et est comptabilisé à la juste valeur dans le bilan cumulé.

Aux 31 mars, la créance à long terme du Groupe se détaillait comme suit :

	<b>2009</b>	<b>2008</b>
Valeur comptable (en millions)	161 \$	218 \$
Juste valeur (en millions)	147 \$	307 \$
Gain (perte) à la valeur de marché (inclus(e) dans les bénéfices non répartis)	(14) \$	89 \$

**d. Instruments dérivés constitutifs de relations de couverture**

Un dérivé (se reporter à la note 4I) est un instrument financier ou un autre contrat respectant les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction d'une variable sous-jacente (p. ex. un indice boursier);
- le placement net initial requis est nul ou minime;
- il sera réglé à une date future.

En vertu des contrats dérivés, le Groupe règle des montants selon l'écart entre un taux variable mensuel cumulatif fondé sur un indice et un taux fixe. Le taux fixe qui découle de ce calcul est reflété dans le bénéfice net.

La juste valeur des dérivés exclut la tranche des contrats à terme utilisés comme instruments de couverture dont la désignation a été révoquée. Cette tranche est incluse dans les débiteurs et les créditeurs à titre de règlement à payer. À moins d'indication contraire, la juste valeur des dérivés a été estimée selon une des méthodes suivantes :

- au moyen des cours du marché;
- au moyen d'évaluations fournies par des contreparties relativement aux instruments en cours ou à des instruments semblables.

**CORPORATION DE PORTEFEUILLE ÉNERGIE NOUVEAU-BRUNSWICK**  
**NOTES COMPLÉMENTAIRES**

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2009  
(en millions)

**26. INSTRUMENTS FINANCIERS (SUITE)**

**d. Instruments dérivés constitutifs de relations de couverture (suite)**

**i. Contrats de change**

Cet instrument financier est classé comme détenu à des fins de transaction et est comptabilisé à la juste valeur dans le bilan cumulé.

Le Groupe couvre son exposition au risque de change découlant de ses exigences nettes prévues en dollars américains en concluant des contrats à terme portant sur l'échange de dollars canadiens contre des dollars américains. Aux 31 mars, le Groupe détenait des contrats de change échéant au cours des 18 prochains mois, tel qu'il est illustré dans le tableau suivant :

	<b>2009</b>	<b>2008</b>
Engagements d'achat nets (en millions \$ US)	536 \$	588 \$
Taux de change moyen pondéré (\$ US/\$ CA)	1,0834	1,0600
Juste valeur de l'actif (du passif) (en millions)	92 \$	(17) \$

**ii. Contrats de mazout lourd**

Cet instrument financier est classé comme détenu à des fins de transaction et est comptabilisé à la juste valeur dans le bilan cumulé.

Le Groupe couvre son exposition prévue aux fluctuations du coût du mazout lourd. Aux 31 mars, le Groupe détenait des contrats nets échéant au cours des 12 prochains mois, tel qu'il est illustré dans le tableau suivant :

	<b>2009</b>	<b>2008</b>
Notionnel net (en millions de barils)	1,2	1,0
Moyenne pondérée du prix fixe/baril (en \$ US) <sup>10</sup>	69,97 \$	23,57*\$
Juste valeur (du passif) de l'actif (en millions)	(39) \$	51 \$

10. Le cours à terme en vigueur pour l'exercice 2007-2008 est faussé en raison du volume de ventes élevé inclus dans la position nette sur contrats à terme. La position nette sur contrats à terme comprend l'achat d'environ 4,2 millions de barils à un prix moyen de 54 \$ le baril et la vente d'environ 3,2 millions de barils à un prix moyen de 64 \$ le baril.

**CORPORATION DE PORTEFEUILLE ÉNERGIE NOUVEAU-BRUNSWICK**  
**NOTES COMPLÉMENTAIRES**

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2009  
(en millions)

**26. INSTRUMENTS FINANCIERS (SUITE)**

**d. Instruments dérivés constitutifs de relations de couverture (suite)**

**iii. Contrats de gaz naturel**

Cet instrument financier est classé comme détenu à des fins de transaction et est comptabilisé à la juste valeur dans le bilan cumulé.

Le Groupe couvre son exposition prévue aux variations des prix du gaz naturel. Aux 31 mars, le Groupe détenait des contrats échéant au cours des 18 prochains mois, tel qu'il est illustré dans le tableau suivant :

	<b>2009</b>	<b>2008</b>
Notionnel net (en millions de BTU)	12,9	12,9
Moyenne pondérée du prix fixe/BTU (en \$ US)	11,43 \$	10,32 \$
Juste valeur (du passif) de l'actif (en millions)	(78) \$	20 \$

**iv. Contrats de fret**

Cet instrument financier est classé comme détenu à des fins de transaction et est comptabilisé à la juste valeur dans le bilan cumulé.

Une tranche du fret de combustible du Groupe est fondée sur le prix d'un indice. Le Groupe couvre son exposition prévue aux fluctuations de cet indice. Aux 31 mars, le Groupe détenait des contrats échéant au cours des 12 prochains mois, tel qu'il est illustré dans le tableau suivant :

	<b>2009</b>	<b>2008</b>
Notionnel (en tonnes métriques)	865	1 213
Moyenne pondérée du prix fixe (valeur de l'indice)	6 004	5 674
Juste valeur (du passif) de l'actif (en millions)	(28) \$	13 \$

**v. Contrats d'électricité**

Cet instrument financier est classé comme détenu à des fins de transaction et est comptabilisé à la juste valeur dans le bilan cumulé.

Dans la mesure du possible, le Groupe couvre son exposition prévue aux variations des prix de l'électricité. Ces variations ont une incidence sur :

- le prix que le Groupe reçoit pour ses ventes d'électricité à l'exportation;
- le prix que le Groupe paie pour ses achats à l'extérieur de la province.

**CORPORATION DE PORTEFEUILLE ÉNERGIE NOUVEAU-BRUNSWICK**  
**NOTES COMPLÉMENTAIRES**

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2009  
(en millions)

**26. INSTRUMENTS FINANCIERS (SUITE)**

**d. Instruments dérivés constitutifs de relations de couverture (suite)**

**v. Contrats d'électricité (suite)**

Contrats de vente

Aux 31 mars, le Groupe détenait des contrats de vente d'électricité échéant au cours des 33 prochains mois, tel qu'il est illustré dans le tableau suivant :

	<b>2009</b>	<b>2008</b>
Notionnel net (en millions de MWh)	0,3	0,4
Moyenne pondérée du prix fixe/MWh (en \$ US)	71,00 \$	71,00 \$
Juste valeur de l'actif (du passif) (en millions)	7 \$	(3) \$

Contrats d'achat

Aux 31 mars, le Groupe détenait des contrats d'achat d'électricité échéant au cours des 23 prochains mois, tel qu'il est illustré dans le tableau suivant :

	<b>2009</b>	<b>2008</b>
Notionnel net (en millions de MWh)	2,3	1,0
Moyenne pondérée du prix fixe/MWh (en \$ US)	63,12 \$	67,84 \$
Juste valeur (du passif) de l'actif (en millions)	(36) \$	11 \$

**vi. Contrats de taux d'intérêt**

Cet instrument financier est classé comme détenu à des fins de transaction et est comptabilisé à la juste valeur dans le bilan cumulé.

Le Groupe a couvert son exposition au risque de taux d'intérêt lié aux emprunts aux fins de la remise à neuf de la centrale de Point Lepreau. Le Groupe :

- a conclu des contrats afin d'échanger des paiements mensuels selon un calcul fondé sur l'écart entre un taux fixe et le taux variable mensuel cumulatif;
- constatera l'écart devant faire l'objet d'un versement ou d'un encaissement comme un ajustement des frais de financement, sur la durée de vie des emprunts couverts.

Aux 31 mars, le Groupe détenait des couvertures de taux d'intérêt échéant au cours des 12 prochains mois, tel qu'il est illustré dans le tableau suivant :

	<b>2009</b>	<b>2008</b>
Notionnel (en millions)	200 \$	560 \$
Juste valeur du passif (en millions)	(43) \$	(14) \$

**CORPORATION DE PORTEFEUILLE ÉNERGIE NOUVEAU-BRUNSWICK**  
**NOTES COMPLÉMENTAIRES**

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2009  
(en millions)

**26. INSTRUMENTS FINANCIERS (SUITE)**

**d. Instruments dérivés constitutifs de relations de couverture (suite)**

**e. Autres actifs et passifs financiers**

La juste valeur des autres actifs et passifs financiers du bilan se rapproche de leur valeur comptable en raison de leur échéance à court terme.

**Sommaire de l'incidence des instruments financiers**

Le tableau suivant présente un sommaire de l'incidence des instruments financiers comptabilisés dans le bilan au 31 mars 2009. Cette incidence est composée :

- de la juste valeur des instruments dérivés constitutifs de relations de couverture;
- de la valeur du règlement à payer au titre des dérivés qui ne sont plus admissibles à la comptabilité de couverture;
- de la variation de la valeur de marché de la créance à long terme et du Fonds en fiducie au titre de la gestion du combustible nucléaire irradié.

	Fonds en fiducie		Change	Mazout lourd	Gaz naturel	Fret	Vente d'électricité	Achat d'électricité	Taux d'intérêt	Total
	au titre de la gestion du combustible nucléaire irradié	Créance à long terme liée à PDVSA								
Valeur du règlement à payer au titre des contrats à terme dont la désignation a été révoquée <sup>11</sup>	-	-	8	1	-	-	7	(8)	-	8
Créance à long terme évaluée à la valeur de marché – PDVSA <sup>12</sup>	-	(14)	-	-	-	-	-	-	-	(14)
Tranche à court terme des actifs dérivés	-	-	82	-	-	-	-	-	-	82
Tranche à long terme des actifs dérivés	-	-	2	-	-	-	-	-	-	2
Fonds au titre de la gestion du combustible nucléaire irradié évalué à la valeur de marché (note 16)	15	-	-	-	-	-	-	-	-	15
Tranche à court terme des passifs dérivés	-	-	-	(40)	(76)	(28)	-	(23)	(43)	(210)
Tranche à long terme des passifs dérivés	-	-	-	-	(2)	-	-	(5)	-	(7)
<b>Actifs (passifs)</b>	<b>15</b>	<b>(14)</b>	<b>92</b>	<b>(39)</b>	<b>(78)</b>	<b>(28)</b>	<b>7</b>	<b>(36)</b>	<b>(43)</b>	<b>(124)</b>

11. Incluse dans les débiteurs ou les créditeurs.

12. Incluse dans la créance à long terme. La perte est contrebalancée par un report réglementaire.

**CORPORATION DE PORTEFEUILLE ÉNERGIE NOUVEAU-BRUNSWICK**  
**NOTES COMPLÉMENTAIRES**

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2009  
(en millions)

**26. INSTRUMENTS FINANCIERS (SUITE)**

L'incidence des instruments financiers au 31 mars 2009 correspond à un passif net de 124 millions de dollars (se reporter au tableau ci-dessus). Le montant de 124 millions de dollars a été constaté dans le bilan et comprend :

- un montant de 34 millions de dollars constaté dans les bénéfices non répartis;
- un montant de 90 millions de dollars (61 millions de dollars après impôts) constaté dans le cumul des autres éléments du résultat étendu.

Un rapprochement de ces montants est présenté dans les tableaux suivants :

	Fonds en fiducie au titre de la gestion du combustible nucléaire irradié	Créance à long terme liée à PDVSA <sup>13</sup>	Change	Mazout lourd	Gaz naturel	Fret <sup>13</sup>	Vente d'électricité	Achat d'électricité	Taux d'intérêt	Total
<b>Incidence sur les bénéfices non répartis</b>										
Solde au 1 <sup>er</sup> avril 2008	-	89	(2)	30	-	3	(3)	1	-	118
Ajustements de l'exercice considéré										
Variation de la valeur des dérivés non admissibles à la comptabilité de couverture	-	-	-	-	-	-	10	-	-	10
Règlement de la poursuite et couvertures connexes évalués à la valeur de marché	-	(103)	-	-	-	(32)	-	-	-	(135)
Ajustements liés aux couvertures dont la désignation a été révoquée – exercice 2008-2009	-		16	13	-	1	-	(17)	-	13
Résorption des ajustements liés aux couvertures dont la désignation a été révoquée	-	-	(6)	(42)	-	-	-	8	-	(40)
	-	(103)	10	(29)	-	(31)	10	(9)	-	(152)
Solde au 31 mars 2009	-	(14)	8	1	-	(28)	7	(8)	-	(34)

13. L'incidence sur les bénéfices non répartis de l'évaluation à la valeur de marché de la créance à long terme et des contrats de fret est liée au règlement de la poursuite contre PDVSA.

	Fonds en fiducie au titre de la gestion du combustible nucléaire irradié	Créance à long terme liée à PDVSA	Change	Mazout lourd	Gaz naturel	Fret	Vente d'électricité	Achat d'électricité	Taux d'intérêt	Total
<b>Incidence sur le cumul des autres éléments du résultat étendu</b>										
Cumul des autres éléments du résultat étendu au 1 <sup>er</sup> avril 2008	32	-	(15)	21	20	10	-	10	(14)	64
Incidence des ajustements à la valeur de marché – exercice 2008-2009	(17)	-	99	(61)	(98)	(10)	-	(38)	(29)	(154)
	15	-	84	(40)	(78)	-	-	(28)	(43)	(90)
Paiements spéciaux futurs tenant lieu d'impôts sur les bénéfices reflétés dans le cumul des autres éléments du résultat étendu	(5)	-	(27)	13	25	-	-	9	14	29
Cumul des autres éléments du résultat étendu au 31 mars 2009	10	-	57	(27)	(53)	-	-	(19)	(29)	(61)

**CORPORATION DE PORTEFEUILLE ÉNERGIE NOUVEAU-BRUNSWICK**  
**NOTES COMPLÉMENTAIRES**

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2009  
(en millions)

**27. GESTION DU RISQUE LIÉ AUX INSTRUMENTS FINANCIERS**

Les types de risque suivants sont présentés ci-après :

- risque de crédit;
- risque de marché;
- risque d'illiquidité.

**Risque de crédit**

Le risque de crédit représente le risque de perte financière qui découle de la possibilité qu'une contrepartie manque à ses obligations en vertu des modalités d'un instrument financier.

**Gestion du risque de crédit**

Afin de gérer le risque de crédit, le Groupe :

- effectue des évaluations exhaustives des contreparties avant d'octroyer du crédit potentielle au risque connexe;
- surveille activement et régulièrement la santé financière de ses principales contreparties ainsi que son exposition potentielle au risque connexe.

Le tableau suivant présente un sommaire de la juste valeur des instruments financiers du Groupe qui l'exposaient au risque de crédit au 31 mars 2009 :

Actif financier	Catégorie	Juste valeur en 2009
Trésorerie	Détenus à des fins de transaction	6 \$
Débiteurs	Prêts et créances	290
Créance à long terme	Détenus à des fins de transaction	147
Actifs dérivés	Détenus à des fins de transaction	84
Fonds au titre du déclassement de la centrale nucléaire et de la gestion du combustible nucléaire irradié	Disponibles à la vente	432
		<b>959 \$</b>

**Trésorerie**

Le risque de crédit lié à la trésorerie est considéré comme faible car les fonds sont déposés auprès de banques à charte canadiennes.

**CORPORATION DE PORTEFEUILLE ÉNERGIE NOUVEAU-BRUNSWICK**  
**NOTES COMPLÉMENTAIRES**

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2009  
(en millions)

**27. GESTION DU RISQUE LIÉ AUX INSTRUMENTS FINANCIERS (SUITE)**

***Débiteurs***

Les débiteurs consistent principalement en une combinaison de sommes à recevoir de clients résidentiels et commerciaux de l'intérieur et de l'extérieur de la province. Afin de réduire le risque de crédit, le Groupe surveille les débiteurs en cours et s'efforce de recouvrer les montants en souffrance.

Le tableau suivant présente un sommaire des débiteurs classés selon l'âge de la créance pour le Groupe au 31 mars 2009, en nombre de jours.

<b>Débiteurs</b>	<b>2009</b>
Comptes clients	
Courant	184 \$
De 60 à 89 jours	3
Plus de 90 jours	8
	<hr/> 195
Provision pour créances douteuses	(8)
Débiteurs divers <sup>14</sup>	87
Paiements spéciaux tenant lieu d'impôts sur les bénéfices à recevoir	16
	<hr/> 290 \$ <hr/>

14. Les débiteurs divers comprennent les ventes, les montants courus et les règlements de couverture à payer non liés à l'électricité.

***Provision pour créances douteuses***

La provision pour créances douteuses est :

- examinée sur une base régulière;
- fondée sur l'estimation des comptes en cours qui risquent d'être irrécouvrables.

<b>Rapprochement de la provision pour créances douteuses</b>	<b>2009</b>
Solde au début	4 \$
Augmentation au cours de l'exercice	6
Recouvrement de mauvaises créances au cours de l'exercice	1
Radiation de mauvaises créances au cours de l'exercice	(3)
Solde à la fin	<hr/> 8 \$ <hr/>

***Concentration du risque de crédit***

Aucune concentration importante du risque de crédit n'existe en ce qui a trait aux débiteurs car ceux-ci sont répartis entre de nombreux clients à l'intérieur et à l'extérieur de la province. Lorsque le Groupe est exposé au risque de crédit lié à un montant donné, il demande des dépôts ou exige des lettres de crédit.

**CORPORATION DE PORTEFEUILLE ÉNERGIE NOUVEAU-BRUNSWICK**  
**NOTES COMPLÉMENTAIRES**

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2009  
(en millions)

**27. GESTION DU RISQUE LIÉ AUX INSTRUMENTS FINANCIERS (SUITE)**

*Concentration du risque de crédit (suite)*

**Fonds au titre du déclassement de la centrale nucléaire et de la gestion du combustible irradié**

Le Groupe limite le risque de crédit lié aux fonds au titre du déclassement de la centrale nucléaire et de la gestion du combustible irradié en investissant dans des titres liquides émis par des contreparties qui ont une bonne cote de crédit. Le portefeuille actuel est principalement composé d'obligations des gouvernements provinciaux et fédéral. Le risque de crédit lié à ces fonds est considéré comme faible.

**Créance à long terme (règlement de la poursuite contre PDVSA)**

La créance à long terme représente l'engagement contractuel de PDVSA visant la livraison de combustible sur une durée déterminée. Le Groupe reçoit des livraisons de combustible sur une base continue tel qu'il est prévu. Le solde à recevoir continuera de diminuer à mesure que les livraisons restantes seront reçues.

**Actifs dérivés**

Le Groupe conclut des opérations sur instruments financiers dérivés seulement avec des contreparties qui ont une bonne cote de crédit. Toutes les contreparties liées aux positions en cours du Groupe ont une cote de crédit de première qualité qui leur a été attribuée par une agence de notation externe.

Le Groupe :

- surveille les limites de crédit des contreparties de façon régulière;
- exige des garanties lorsque l'exposition dépasse les limites de crédit attribuées.

Au 31 mars 2009, le Groupe détenait des garanties en espèces ou des lettres de crédit pour couvrir les expositions qui découlaient des actifs dérivés et qui excédaient les limites de crédit des contreparties.

Au 31 mars 2009, la concentration du risque de crédit découle des actifs dérivés car la majeure partie du solde des actifs dérivés est liée à une petite quantité de contreparties importantes. Cependant, comme la majeure partie du montant est lié à des banques à charte canadiennes, le risque de crédit connexe est considéré comme faible.

**Risque de marché**

Le risque de marché représente le risque que le bénéfice ou la valeur des instruments financiers du Groupe varie en raison des fluctuations des prix du marché.

Le Groupe est exposé à une multitude de risques liés aux prix du marché, telles que les variations :

- des taux de change;
- des taux d'intérêt;
- des prix des marchandises;
- des prix de l'électricité;
- des prix du fret.

**CORPORATION DE PORTEFEUILLE ÉNERGIE NOUVEAU-BRUNSWICK**  
**NOTES COMPLÉMENTAIRES**

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2009  
(en millions)

**27. GESTION DU RISQUE LIÉ AUX INSTRUMENTS FINANCIERS (SUITE)**

Le Groupe gère ces expositions au moyen de contrats à terme et d'autres instruments dérivés conformément aux politiques approuvées par le conseil.

Le tableau suivant présente une analyse de sensibilité qui porte sur l'incidence, en dollars, de petites variations de divers taux et prix du marché. Les montants présentés sont fondés sur les volumes d'instruments financiers existants au 31 mars 2009.

(en millions de dollars)	Incidence sur le bénéfice avant les paiements spéciaux tenant lieu d'impôts sur les bénéfices <sup>15</sup>	Incidence sur les autres éléments du résultat étendu avant impôts
Taux de change et taux d'intérêt		
Variation de 0,01 \$ du taux de change \$ CA/\$ US	–	5 \$
Variation de 0,25 % des taux d'intérêt au Canada	–	10
Variation de 0,5 % des taux de la dette à court terme	2	–
Variation de 0,5 % du rendement des placements	–	25
Prix des marchandises		
Variation de 5 \$/b du prix du mazout lourd	–	6
Variation de 1 \$/million de BTU du prix du gaz naturel	–	13
Variation de 5 \$/MWh du prix de l'électricité	1	11
Prix du fret		
Variation de 400 points de base de l'indice Baltic Dry <sup>16</sup>	2	–

**Créance à long terme (règlement de la poursuite contre PDVSA)**

La valeur de la créance à long terme (règlement de la poursuite contre PDVSA) fluctue selon :

- les variations des taux de change;
- le prix de diverses marchandises.

Les variations de la valeur de marché de la créance sont partiellement contrebalancées par les variations des autres instruments dérivés. L'incidence nette de ces variations est incluse dans le compte de report réglementaire. Comme les ajustements à la valeur de marché sont temporaires et qu'ils se résorberont lorsque toutes les livraisons de combustible auront été reçues, le montant restant dans le compte de report correspondra à l'économie liée au règlement de la poursuite.

15. Cette incidence n'est pas incluse dans les autres éléments du résultat étendu car les instruments financiers ne sont ni des dérivés ni des instruments admissibles à la comptabilité de couverture.

16. Cet indice mesure les prix du transport en vrac de diverses matières sèches à l'échelle internationale.

**CORPORATION DE PORTEFEUILLE ÉNERGIE NOUVEAU-BRUNSWICK**  
**NOTES COMPLÉMENTAIRES**

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2009  
(en millions)

**27. GESTION DU RISQUE LIÉ AUX INSTRUMENTS FINANCIERS (SUITE)**

**Risque d'illiquidité**

Le risque d'illiquidité est le risque que le Groupe éprouve des difficultés à respecter ses obligations financières liées aux passifs financiers ou qu'il ne soit pas en mesure de respecter ces obligations.

Le Groupe prévoit ses besoins de financement de façon régulière afin d'être en mesure de planifier et de financer ses obligations financières lorsqu'elles arrivent à échéance. Le tableau suivant présente un sommaire des échéances contractuelles des passifs financiers du Groupe au 31 mars 2009 et pour les exercices futurs.

Passif financier	Valeur comptable	Flux de trésorerie contractuels	2013 et par la suite			
			2010	2011	2012	
Dette à court terme	450 \$	450 \$	450 \$	–	–	–
Créditeurs et charges à payer	265	265	265	–	–	–
Intérêts courus	39	39	39	–	–	–
Passifs dérivés	217	217	210	7	–	–
Dette à long terme	3 509	3 509	413	93	540	2 465
Intérêt sur la dette à long terme	–	1 623	191	163	151	1 117
	4 480 \$	6 103 \$	1 568 \$	263 \$	691 \$	3 582

Le Groupe a accès à un financement suffisant pour satisfaire à ses obligations financières.

**CORPORATION DE PORTEFEUILLE ÉNERGIE NOUVEAU-BRUNSWICK**  
**NOTES COMPLÉMENTAIRES**

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2009  
(en millions)

**28. ENGAGEMENTS, ÉVENTUALITÉS ET GARANTIES**

Ci-après sont présentés des renseignements sur les engagements, éventualités et garanties en cours au sein d'Énergie NB.

***Quai de Belledune***

Le Groupe a conclu un contrat de location-exploitation visant l'utilisation des installations portuaires à Belledune. Le contrat, qui prendra fin en 2013, prévoit une option de renouvellement de 20 ans et des charges annuelles d'environ 5 millions de dollars.

***Centrale de Courtenay Bay***

Ci-après sont présentés des renseignements sur les contrats conclus par le Groupe à l'égard de la centrale de Courtenay Bay, notamment les contrats visant les activités suivantes :

- la location d'installations;
- l'achat d'énergie et l'accès au transport d'énergie;
- le transport du gaz naturel.

*Location d'installations*

Le Groupe a conclu un bail visant la location d'installations qui échoit en 2021 et qui est assorti d'une option de prorogation de cinq ans.

Le locataire a rééquipé une tranche existante de 100 MW pour la transformer en une tranche au gaz naturel à cycle combiné de 280 MW, dont l'exploitation commerciale a commencé en septembre 2001.

*Achat d'énergie et accès au transport d'énergie*

Le Groupe a conclu un contrat d'achat d'énergie et d'accès au transport d'énergie connexe qui prend fin en 2021 et qui est assorti d'une option de prorogation de cinq ans avec le même tiers.

Le Groupe achètera toute l'énergie électrique produite par la tranche au gaz naturel à cycle combiné de 280 MW au cours de la période hivernale, du 1<sup>er</sup> novembre au 31 mars et, à l'occasion, une partie ou la totalité de l'énergie électrique produite au cours de la période estivale.

*Transport du gaz naturel*

Le Groupe a conclu un contrat échéant en 2015 portant sur le transport garanti du gaz naturel vers la centrale rééquipée de Courtenay Bay. Le coût du transport sera recouvré auprès du locataire de la centrale dont le nom figure dans le contrat de location.

**CORPORATION DE PORTEFEUILLE ÉNERGIE NOUVEAU-BRUNSWICK**  
**NOTES COMPLÉMENTAIRES**

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2009  
(en millions)

**28. ENGAGEMENTS, ÉVENTUALITÉS ET GARANTIES (SUITE)**

***Contrats d'achat d'énergie***

Le Groupe a conclu certains contrats d'achat d'énergie avec des tiers, lesquels sont présentés dans le tableau suivant :

Durée initiale du contrat	Date d'échéance	Quantité d'énergie visée	Portée du contrat d'achat
20 ans	2024	90 MW	Toute la capacité et l'énergie électrique produites par une installation de coproduction
30 ans	2027	38,5 MW	Une capacité et une énergie de 38,5 MW provenant d'une installation de coproduction
25 ans	2033	96 MW	Toute l'énergie électrique d'un parc d'éoliennes
20 ans	2029	48 MW	Toute l'énergie électrique d'un parc d'éoliennes qui sera construit par des tiers
20 ans	2029	51 MW	Toute l'énergie électrique d'un parc d'éoliennes qui sera construit par des tiers
25 ans	2034	49,5 MW	Toute l'énergie électrique d'un parc d'éoliennes qui sera construit par un tiers
25 ans	2034	64,5 MW	Toute l'énergie électrique d'un parc d'éoliennes qui sera construit par un tiers
2 ans	2011	32 MW	Toute la capacité et l'énergie électrique produites par l'installation de production d'un tiers

***Entente d'approvisionnement en combustible***

Le 3 août 2007, Holding Énergie NB a réglé une poursuite intentée contre Petroleos de Venezuela, S.A. (« PDVSA ») et d'autres sociétés. Ce règlement prévoyait une tranche en nature, soit un engagement à livrer une quantité donnée de combustible. La tranche en nature devrait être réalisée d'ici mars 2010.

Cette nouvelle entente d'approvisionnement en combustible avec PDVSA remplace une entente d'approvisionnement en combustible conclue antérieurement avec Bitor America Corporation.

**CORPORATION DE PORTEFEUILLE ÉNERGIE NOUVEAU-BRUNSWICK**  
**NOTES COMPLÉMENTAIRES**

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2009  
(en millions)

**28. ENGAGEMENTS, ÉVENTUALITÉS ET GARANTIES (SUITE)**

***Projet de remise à neuf de la centrale de Point Lepreau***

Le Groupe remettra à neuf la centrale de Point Lepreau en remplaçant des composants essentiels du réacteur et en mettant à niveau d'autres systèmes clés de la centrale. On prévoit que ce projet prolongera la durée de vie de l'installation jusqu'en 2034.

Le coût total de la construction prévu au budget, excluant les coûts des combustibles et de l'achat d'énergie, est d'environ 1 milliard de dollars.

La centrale a été fermée le 28 mars 2008 pour permettre les travaux de remise à neuf et de retubage. Au 31 mars 2009, les dépenses engagées s'élevaient à 806 millions de dollars (59 millions de dollars capitalisés et 747 millions de dollars pour la construction en cours).

Au 31 mars 2009, le projet accusait un retard de cinq mois. La fin du projet et le redémarrage de la centrale sont prévus pour le printemps 2010.

***Conséquences financières du retard***

La remise à neuf de la centrale de Point Lepreau est essentiellement un projet clés en main et, par conséquent, le dépassement des coûts de construction est assumé par l'entrepreneur, soit EACL. En tant que propriétaire du projet, Énergie NB pourrait toutefois subir certaines conséquences financières.

Les conséquences sur les flux de trésorerie sont les suivantes :

- Énergie nucléaire NB engagera environ 4 millions de dollars par mois en raison de l'augmentation des coûts du propriétaire du projet au titre des installations, des employés contractuels, de l'assurance et d'autres coûts liés au soutien du projet.
- Distribution Énergie NB engagera environ 16 millions de dollars par mois en raison de l'augmentation des coûts de l'énergie de remplacement pendant l'arrêt de service de la centrale.
- Par conséquent, chaque mois de retard dans la réalisation du projet donne lieu à une augmentation d'environ 20 millions de dollars du coût en espèces du projet.

Ces conséquences seront comptabilisées comme suit :

- Le coût en capital du projet augmentera d'environ 10 millions de dollars par mois de retard du projet, montant qui comprend :
  - une augmentation de 4 millions de dollars des coûts du propriétaire du projet au titre des installations, des employés contractuels, de l'assurance et d'autres coûts relatifs au soutien du projet;
  - un montant de 6 millions de dollars réaffecté de l'exploitation au projet.
- Le report des coûts non incorporables et des coûts de l'énergie de remplacement d'Énergie nucléaire NB augmentera d'environ 24 millions de dollars par mois (incluant les flux de trésorerie supplémentaires susmentionnés), montant qui comprend :
  - une augmentation de 16 millions de dollars des coûts de l'énergie de remplacement engagés pendant l'arrêt de service de la centrale;
  - des coûts non incorporables supplémentaires de 8 millions de dollars pour Énergie nucléaire NB.



**Énergie NB Power**

Groupe Group

**CORPORATION DE PORTEFEUILLE ÉNERGIE NOUVEAU-BRUNSWICK**  
**NOTES COMPLÉMENTAIRES**

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2009  
(en millions)

Ces coûts seront amortis et facturés aux clients sur la durée de vie prolongée de la centrale.  
(Une tranche de ces coûts pourrait être contrebalancée par des dommages-intérêts extrajudiciaires en vertu du contrat conclu avec EACL.)

**CORPORATION DE PORTEFEUILLE ÉNERGIE NOUVEAU-BRUNSWICK**  
**NOTES COMPLÉMENTAIRES**

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2009  
(en millions)

**28. ENGAGEMENTS, ÉVENTUALITÉS ET GARANTIES (SUITE)**

***Projet d'amélioration de turbines de la centrale de Point Lepreau***

Le Groupe procède actuellement au remplacement de trois rotors de turbine à basse pression. Le budget alloué au projet est de 65 millions de dollars. Le projet devrait être terminé avant la fin de la période d'interruption des activités de la centrale de Point Lepreau. Au 31 mars 2009, les dépenses engagées s'élevaient à 43 millions de dollars.

***Ligne de transport d'énergie***

Afin d'assurer la viabilité financière du projet de la ligne de transport d'énergie internationale, la Corporation a signé des conventions d'engagement avec des fournisseurs d'électricité établis dans les Maritimes pour l'équivalent de réservations fermes de transport à long terme jusqu'à l'exercice 2032.

***Réservations concernant le transport d'énergie***

Aux fins de la livraison d'électricité aux marchés à l'extérieur de la province, le Groupe a conclu des ententes de réservations à long terme concernant le transport d'énergie auprès de l'Exploitant du réseau.

***Contrats de services accessoires***

Le groupe Énergie NB a conclu trois contrats de services accessoires avec l'Exploitant du réseau. L'obligation du Groupe est de fournir des services accessoires sur la durée d'utilisation des biens patrimoniaux (actifs de production d'énergie qui étaient déjà détenus avant la restructuration). Les services fournis portent sur :

- la puissance de réaction et le soutien de la tension;
- la commande automatique de la production;
- le fonctionnement en suivi de charge;
- la réserve de fonctionnement;
- la capacité de redémarrage à froid.

***Actions en justice***

En outre, le groupe Énergie NB peut, de temps à autre, être partie à diverses actions en justice, réclamations et litiges qui surviennent dans le cours normal des activités et qui, selon les estimations raisonnables du Groupe, ne devraient pas avoir d'incidence défavorable importante sur la situation financière du groupe Énergie NB.

**CORPORATION DE PORTEFEUILLE ÉNERGIE NOUVEAU-BRUNSWICK**  
**NOTES COMPLÉMENTAIRES**

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2009  
(en millions)

**29. INFORMATION SECTORIELLE**

Ci-après sont présentés des renseignements à l'égard des unités qui composent le groupe Énergie NB et des éléments suivants :

- les cinq unités d'exploitation du Groupe;
- les contrats intersociétés importants;
- un aperçu des données financières de l'exercice considéré et de l'exercice précédent.

***Les cinq unités d'exploitation du Groupe***

Le Groupe est structuré et exploité en vertu des cinq unités d'exploitation isolables suivantes.

Unité d'exploitation	Responsabilité
Production Énergie NB	Exploitation et entretien des centrales hydroélectriques ainsi que des centrales alimentées au mazout, au charbon et au diesel
Énergie nucléaire NB	Exploitation et entretien de la centrale de Point Lepreau
Transport Énergie NB	Exploitation et entretien du réseau de transport
Distribution Énergie NB	Exploitation et entretien du réseau de distribution  Distribution Énergie NB est désignée comme fournisseur de services en vertu d'un contrat type pour la province du Nouveau-Brunswick et est tenue de fournir des services en vertu d'un contrat type à la clientèle résidentielle, commerciale, de commerce en gros et industrielle située partout dans la province
Holding Énergie NB (non consolidé)	Fournir ce qui suit : <ul style="list-style-type: none"> <li>• une orientation, des directives et du soutien stratégiques aux autres unités d'exploitation à l'égard des communications, des finances, des ressources humaines, des questions juridiques et de gouvernance ainsi que de la gestion des risques;</li> <li>• des services partagés sur une base de recouvrement des coûts.</li> </ul>

***Contrats intersociétés importants***

Le Groupe a conclu un certain nombre de contrats d'achat d'énergie intersociétés importants, lesquels sont présentés ci-après :

- contrat d'achat d'énergie – Distribution Énergie NB et Énergie nucléaire NB;
- contrat d'achat d'énergie – Distribution Énergie NB et Coleson Cove;
- contrat d'achat d'énergie – Distribution Énergie NB et Production Énergie NB.

**CORPORATION DE PORTEFEUILLE ÉNERGIE NOUVEAU-BRUNSWICK**  
**NOTES COMPLÉMENTAIRES**

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2009  
(en millions)

**29. INFORMATION SECTORIELLE (SUITE)**

Contrat d'achat d'énergie – Distribution Énergie NB et Énergie nucléaire NB

Distribution Énergie NB et Énergie nucléaire NB ont conclu le contrat d'achat d'énergie suivant :

<b>Aspect</b>	<b>Précisions</b>
Modalités du contrat	Distribution Énergie NB achète 95 % de : <ul style="list-style-type: none"> <li>• la capacité de 635 MW de la centrale de Point Lepreau;</li> <li>• l'électricité produite.</li> </ul>
Échéance	Le contrat arrivera à échéance 25 ans après la remise en service de la centrale au terme de sa remise à neuf.  Distribution Énergie NB disposera d'options de renouvellement annuelles par la suite.

Contrat d'achat d'énergie – Distribution Énergie NB et Coleson Cove

Distribution Énergie NB et Coleson Cove ont conclu le contrat de prise ferme de 25 ans suivant :

<b>Aspect</b>	<b>Précisions</b>
Modalités du contrat	Distribution Énergie NB achète la capacité et des services connexes afin de convertir le combustible en électricité. Ce contrat exige que la totalité de l'énergie produite à la centrale de Coleson Cove soit vendue à Distribution Énergie NB.
Échéance	Ce contrat arrivera à échéance en mars 2030.

**CORPORATION DE PORTEFEUILLE ÉNERGIE NOUVEAU-BRUNSWICK**  
**NOTES COMPLÉMENTAIRES**

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2009  
(en millions)

**29. INFORMATION SECTORIELLE (SUITE)**

Contrat d'achat d'énergie – Distribution Énergie NB et Production Énergie NB

Distribution Énergie NB et Production Énergie NB ont conclu le contrat d'achat d'énergie à long terme suivant :

<b>Aspect</b>	<b>Précisions</b>
Modalités du contrat	<p>Production Énergie NB fournit de la capacité et de l'énergie à Distribution Énergie NB.</p> <p>Au 31 mars 2009, l'obligation visait une capacité de base de 2 425 MW et une capacité de pointe de 1 258 MW.</p> <p>Aux termes du contrat :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Distribution Énergie NB vend toute la capacité et toute l'énergie qu'elle reçoit en vertu du contrat d'achat d'énergie conclu entre Distribution Énergie NB et Coleson Cove, et Production Énergie NB achète cette capacité et cette énergie.</li> <li>• Production Énergie NB est responsable de fournir et de livrer du combustible pour le compte de Distribution Énergie NB à la centrale de Coleson Cove.</li> </ul>
Échéance	<p>Le contrat arrivera à échéance lorsque l'une ou l'autre des conditions suivantes aura été remplie :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• tous les biens patrimoniaux de Production Énergie NB, y compris les contrats d'achat d'énergie auprès d'un tiers, auront été mis hors service ou seront arrivés à échéance;</li> <li>• Distribution Énergie NB aura réduit à néant sa capacité convenue aux termes du contrat.</li> </ul>

**CORPORATION DE PORTEFEUILLE ÉNERGIE NOUVEAU-BRUNSWICK**  
**NOTES COMPLÉMENTAIRES**

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2009  
(en millions)

**29. INFORMATION SECTORIELLE (SUITE)**

**Aperçu des données financières – 2009**

	Production Énergie NB	Énergie nucléaire NB	Transport Énergie NB	Distribution Énergie NB	Holding Énergie NB (non consolidé)	Éliminations	Total
Ventes d'énergie							
À l'intérieur de la province	3 \$	– \$	– \$	1 216 \$	– \$	– \$	1 219 \$
À l'extérieur de la province	208	9	–	–	–	–	217
Intersociétés	1 177	175	–	7	–	(1 359)	–
Transport	6	1	82	–	–	–	89
Produits divers	22	2	11	38	–	–	73
Autres – intersociétés	1	–	18	3	79	(101)	–
Perte liée à l'évaluation à la valeur de marché des actifs dérivés	(145)	–	–	–	–	–	(145)
<b>Total des produits</b>	<b>1 272</b>	<b>187</b>	<b>111</b>	<b>1 264</b>	<b>79</b>	<b>(1 460)</b>	<b>1 453</b>
Combustible et achats d'énergie	865	–	–	1 358	–	(1 354)	869
Transport	29	2	–	60	–	(9)	82
Frais d'exploitation, d'entretien et d'administration	128	147	48	115	66	(89)	415
Amortissement et déclassement	94	32	19	36	5	–	186
Impôts	16	7	8	11	1	–	43
Frais de financement	93	(1)	12	37	7	(8)	140
Report réglementaire	–	–	–	(386)	–	–	(386)
Paiements spéciaux tenant lieu d'impôts sur les bénéfices	15	–	8	11	–	–	34
<b>Total des charges</b>	<b>1 240</b>	<b>187</b>	<b>95</b>	<b>1 242</b>	<b>79</b>	<b>(1 460)</b>	<b>1 383</b>
<b>Bénéfice net (perte nette)</b>	<b>32 \$</b>	<b>– \$</b>	<b>16 \$</b>	<b>22 \$</b>	<b>– \$</b>	<b>– \$</b>	<b>70 \$</b>
<b>Total de l'actif</b>	<b>2 415 \$</b>	<b>1 694 \$</b>	<b>405 \$</b>	<b>1 377 \$</b>	<b>467 \$</b>	<b>(1 168) \$</b>	<b>5 190 \$</b>
Dépenses en immobilisations (déduction faite des contributions des clients)	32 \$	332 \$	24 \$	49 \$	1 \$	– \$	438 \$

**CORPORATION DE PORTEFEUILLE ÉNERGIE NOUVEAU-BRUNSWICK**  
**NOTES COMPLÉMENTAIRES**

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2009  
(en millions)

**29. INFORMATION SECTORIELLE (SUITE)**

**Aperçu des données financières – 2008**

	Production Énergie NB	Énergie nucléaire NB	Transport Énergie NB	Distribution Énergie NB	Holding Énergie NB (non consolidé)	Éliminations	Total
Ventes d'énergie							
À l'intérieur de la province	(5) \$	(2) \$	– \$	1 244 \$	– \$	–	1 237 \$
À l'extérieur de la province	184	12	–	–	–	–	196
Intersociétés	752	215	–	4	–	(971)	–
Transport	6	1	80	–	–	–	87
Produits divers	26	2	8	36	27	–	99
Autres – intersociétés	1	–	17	2	72	(92)	–
Gain lié à l'évaluation à la valeur de marché des actifs dérivés	93	–	–	–	–	–	93
<b>Total des produits</b>	<b>1 057</b>	<b>228</b>	<b>105</b>	<b>1 286</b>	<b>99</b>	<b>(1 063)</b>	<b>1 712</b>
Combustible et achats d'énergie	582	21	–	950	–	(968)	585
Transport	30	2	–	62	–	(9)	85
Frais d'exploitation, d'entretien et d'administration	123	147	41	104	61	(79)	397
Amortissement et déclassement	97	59	20	37	3	–	216
Impôts	16	7	8	11	1	–	43
Frais de financement	121	6	10	38	7	(7)	175
Report réglementaire	–	–	–	73	–	–	73
Paiements spéciaux tenant lieu d'impôts sur les bénéfices	30	(4)	9	4	10	–	49
<b>Total des charges</b>	<b>999</b>	<b>238</b>	<b>88</b>	<b>1 279</b>	<b>82</b>	<b>(1 063)</b>	<b>1 623</b>
<b>Bénéfice net (perte nette)</b>	<b>58 \$</b>	<b>(10) \$</b>	<b>17 \$</b>	<b>7 \$</b>	<b>17 \$</b>	<b>– \$</b>	<b>89 \$</b>
<b>Total de l'actif</b>	<b>2 251 \$</b>	<b>1 317 \$</b>	<b>402 \$</b>	<b>880 \$</b>	<b>401 \$</b>	<b>(577) \$</b>	<b>4 674 \$</b>
Dépenses en immobilisations (déduction faite des contributions des clients)	92 \$	242 \$	27 \$	45 \$	3 \$	– \$	409 \$

**30. CHIFFRES CORRESPONDANTS**

Certains chiffres de 2008 ont été reclassés afin que leur présentation soit conforme à celle des états financiers de 2009.



**Énergie NB Power**

**[www.energienb.com](http://www.energienb.com)**

corporatecommunications@nbpower.com

Service à la clientèle : 1 800 663 6272

*Adresse postale*

515, rue King

C.P. 2000

Fredericton (NB) E3B 4X1